Quatre-vingt-huitième année. — N° 293. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 16 Décembre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 11 décembre 1956 portant nomination d'un magistrat (p. 12094).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 56-1273 du 14 décembre 1956 modifiant le décret n° 53-478 du 21 mai 1953 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de police (p. 12094).

Décret n° 56-1274 du 14 décembre 1956 fixant les effectifs du corps des gardiens de la paix de la sûreté nationale (p. 12095).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 10 décembre 1956 portant concession de la médaille militaire (p. 12095).

Décrets du 10 décembre 1956 portant promotions et nominations dans la réserve de l'armée de mer (p. 12096).

Décret n° 56-1275 du 15 décembre 1956 modifiant le décret n° 56-351 du 4 avril 1956 concernant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du deuxième contingent 1956 (p. 12097).

Décret du 15 décembre 1956 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (p. 12098).

Arrêté portant attribution d'un brevet technique (p. 12098).

(1 f.)

Arrêtés et *décision* portant promotions, nominations, affectations, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration centrale (terre) (p. 12098).

Régisseurs d'avances (p. 12098).

Services extérieurs (p. 12098).

Service militaire des chemins de fer (p. 12098).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 12100).

Liste d'aptitude au grade d'ingénieur militaire de 1re classe des fabrications d'armement (p. 12101).

Liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur militaire de 1re classe des télécommunications (p. 12101).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-1270 portant suspension provisoire de la perception de taxes concernant les spectacles cinématographiques (rectificatif) (p. 12101).

Arrêté du 14 décembre 1956 relatif au prix de certaines places de cinéma (p. 12101).

Arrêtés du 14 décembre 1956 portant agrément de comités régionaux et départementaux d'expansion économique (p. 12102).

Arrêté octroyant la garantie de l'Etat en application de l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (p. 12106).

Industrie et commerce.

Décision n° 7 du 6 décembre 1956 relative à l'interdiction de la vente et de l'utilisation de certains produits pétroliers pour la carburation dans les moteurs (p. 12107).

Agriculture.

Décret n° 56-1276 du 15 décembre 1956 modifiant le décret n° 56-832 du 15 août 1956 fixant les prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1956-1957 (p. 12107).

Arrêté du 10 décembre 1956 complétant l'arrêté du 29 juin 1956 relatif à certaines graines oléagineuses métropolitaines (p. 12107).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté portant nomination des membres du conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation (p. 12108).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret n° 56-1277 du 15 décembre 1956 modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (p. 12109).

Décret n° 56-1278 du 15 décembre 1956 portant extension au régime de la sécurité sociale dans les mines des dispositions du décret n° 55-568 du 20 mai 1955 (p. 12110).

Santé publique et population.

Décret du 14 décembre 1956 tendant à prononcer la déchéance de la nationalité française (p. 12112).

Naturalisations, réintégrations et rectificatifs (p. 12113).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Avis de concours pour des emplois de sténographes et de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale (p. 12118).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de commission (p. 12121).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations et annulation de convocation de commissions (p. 12121).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 12122).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif au résultat du tirage des obligations 5 p. 100 amortissable 1938-1948 (p. 12122).

Annonces (p. 12122).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 11 décembre 1956 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 11 décembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, est promu au troisième grade de la hiérarchie judiciaire et maintenu dans ses fonctions actuelles:

M. Garrigues, président du tribunal de première instance de Foix.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 56-1273 du 14 décembre 1956 modifiant le décret n° 53-478 du 21 mai 1953 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de police.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police;

Vu l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et des communes et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1508 du 28 septembre 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de police, complété par le décret n° 49-650 du 11 mai 1949, ensemble les décrets n° 53-478 du 21 mai 1953 et n° 53-1047 du 26 octobre 1953;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1956 (n° 56-780) du 4 août 1956,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau I figurant à l'article 1er du décret susvisé du 21 mai 1953 est modifié ainsi qu'il suit:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT hiérarchique.	
	Indices bruts.	Indices nets anciens.
Sûreté nationale.		
Brigadiers chefs (C. U. et C. R. S.)	400 (1)	320 (1)
Brigadiers (C. U. et C. R. S.)	305 — 340	255 — 280
Gardiens et sous-brigadiers (C. U. et C. R. S.).	170 — 300	155 — 250
Gardiens stagiaires (C. U. et C. R. S.)	170	155
Gardiens élèves (C. U. et C. R. S.)	160	145

(1) A titre provisoire, l'échelonnement indiciaire est fixé à 355 — 400 (290 — 320 en indices nets).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prendra effet à compter du 1er juillet 1956.

Fait à Paris, le 14 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 56-1274 du 14 décembre 1956 fixant les effectifs du corps des gardiens de la paix de la sûreté nationale

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites, complété et modifié par les décrets n° 49-508 du 14 avril 1949 et n° 52-1123 du 7 octobre 1952;

Vu la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police;

Vu le décret n° 53-478 du 21 mai 1953 portant classement hiérarchique des grades et emploi des personnels de police, modifié par le décret n° 53-1047 du 26 octobre 1953;

Vu le décret n° 53-1144 du 24 novembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des gardiens de la paix de la sûreté nationale;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1955, n° 55-722 du 27 mai 1955;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1956, n° 56-780 du 4 août 1956;

Vu le décret n° 56-1273 du 14 décembre 1956 modifiant le décret n° 53-478 du 21 mai 1953,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er juillet 1956, les effectifs des différents grades du corps des gardiens de la paix de la sûreté nationale sont fixés ainsi qu'il suit:

Brigadiers-chefs:	
1re classe (anciens officiers de paix adjoints.)	350
2e classe	1.200
Brigadiers	4.280
Sous-brigadiers, gardiens et gardiens stagiaires	34.431

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 10 décembre 1956 portant concession de la médaille militaire (armée de l'air).

Par décret en date du 10 décembre 1956, sont décorés de la médaille militaire (services exceptionnels de guerre en Extrême-Orient):

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Beccaria (Joseph-Guillaume), adjudant.
Bourdin (René), adjudant.
Cronier (Raymond-Roger-Albert), adjudant.
Destexhe (Camille-Clément-Jules), adjudant.
Diffendal (Pierre), adjudant.
Durroty (Jean-Henri), adjudant.
Flament (Francis-Gustave-Joseph), adjudant.
Gros (Fernand-Henri), adjudant.
Hulberdeau (Joseph-Georges), adjudant.
Lambert (Robert-Jules), adjudant.
Le Scouarnec (Roger-Joseph), adjudant.
Loustalot (René-Séverin), adjudant.
Mogain (Jean-Augustin), adjudant.
Riasse (Henri-Léonard), adjudant.
Abadie (André-Jean-Louis), sergent-chef.
Albin (Robert-Max-Yves), sergent-chef.
Allemang (Pierre-Jacques-Joseph), sergent-chef.
Amolini (Jean), sergent-chef.
Amoros (François), sergent-chef.
Astori (Jean-Pascal), sergent-chef.
Auffret (Pierre-François-Yves), sergent-chef.
Bajard (Jean), sergent-chef.
Battist (Raymond-Jean-César), sergent-chef.
Berné (Clément-Robert), sergent-chef.
Bernet (Charles-Pierre), sergent-chef.
Berthelin (Félicien), sergent-chef.
Buhsing (Pierre-Lucien), sergent-chef.
Cam (Camille-Corentin-Marie), sergent-chef.
Chazal (Jean-Claude), sergent-chef de réserve.
Coic (Jean-Louis), sergent-chef.
Coudert (Jack-Victor-Eugène), sergent-chef.
Dagois (André-Marcel), sergent-chef.
Decroix (Didier-Claude-Marie), sergent-chef.
Decroix (Pierre-Georges), sergent-chef.
Deleurme (Marcel-Joseph), sergent-chef.
Dervailly (Maurice-Henri), sergent-chef.
Despujols (Paul-Claude), sergent-chef.
Drapier (Gilbert-Marcel), sergent-chef.
Etavard (Jean), sergent-chef de réserve.
Ferrando (Antoine), sergent-chef.
Fleury (Georges-Paul), sergent-chef.
Gallian (Florian-Milan-Marius), sergent-chef.
Goudet (René-Théodore-Joseph), sergent-chef.
Goulevitch (Paul), sergent-chef.
Guergui (Jean-Jacques-Christian), sergent-chef.
Honoré (Jacques-René), sergent-chef.
Hugo (Jacques), sergent-chef.
Humbert (Michel-Pierre-Marie), sergent-chef.
Kerboas (Alphonse-Eloi), sergent-chef.
Lafourcade (Jacques-Henri), sergent-chef.
Lalanne (Jean-Claude), sergent chef de réserve.
Lamarque (Jacques-Henri), sergent-chef.
Lang (Gabriel-Raymond-Jules), sergent-chef.
Lanssade (Claude), sergent-chef.
Lapp (Maurice), sergent-chef.
Lataste (André-Michel), sergent-chef.
Lataye (René-Paul-Aimé), sergent-chef.
Laumond (Alexandre), sergent-chef.
Lavigne (Roger-Georges), sergent-chef.
Laxenaire (Marcel-Eugène), sergent-chef.
Leclerc (Georges), sergent-chef de réserve.
Leclerc (Georges-Jules-Ernest), sergent-chef.
Le Coguic (Jean-Joseph), sergent-chef.
Ledoux (Jean-Bernard-Maurice), sergent-chef.
Le Gall (Paul-René), sergent-chef.
Legendre (Claude-Ernest), sergent-chef.
Lejeune (Christian-Fernand), sergent-chef de réserve.
Lerale (Maurice-Charles), sergent-chef.
Levesy (Albert-Louis), sergent chef.
Loeillet (Henri-André), sergent-chef.
Lollichon (Hubert), sergent-chef.
Lorcy (Michel), sergent-chef.
Lorenzo (Jean-Marie-Fidèle-Louis), sergent-chef.
Montegnies (Jean-René), sergent-chef
Moreau (Robert-Marcel), sergent-chef.
Nougaro (Robert-André), sergent-chef.
Paireau (René), sergent-chef de réserve.
Pepin (André-Louis-Paul), sergent-chef.
Pertoldi (Olindo), sergent-chef.
Plantin (René), sergent-chef.
Poitevin (Yvon-Guy), sergent-chef.
Poujade (Ernest-Roger), sergent-chef.
Pourieux (Bernard-Henri-Georges), sergent-chef.
Pouzet (Robert-Daniel), sergent-chef.
Pussiot (Jean-Maurice-Louis), sergent-chef.
Queutey (Marie-Joseph), sergent-chef.
Radet (François-Paul-Jean), sergent-chef.
Rakotobé (Raymond), sergent-chef.
Rouge (Guy), sergent-chef.
Sabourin (Michel-Jean-Claude), sergent-chef.
Scherer (Robert-Eugène), sergent-chef.
Seitre (Roland-Maurice-Paul-Roger), sergent-chef de réserve.
Thome (André-Louis), sergent-chef.
Toussaint (Gérard-Jean), sergent-chef.
Troin (Alexandre-Joseph), sergent chef.
Truchemotte (Roger-Joseph-Paul), sergent-chef.
Viel (Charles-Léon-Pierre), sergent-chef.
Violle (René-Eugène), sergent-chef.
Vlassof (Guy-Pierre), sergent-chef.
Wambeke (Georges), sergent-chef.
Wurtz (André-Roger), sergent-chef.
Alamamy (Raymond), sergent.
Amiel (Roger-Louis), sergent.
Artur (Daniel-Emilien), sergent.
Barteau (Claude-Yves), sergent.
Beguier (Michel-Jean), sergent de réserve.
Bourges (Jacques-Auguste), sergent de réserve.
Brault (Roger-Napoléon), sergent de réserve.

Bruand (Ary-Alfred-Théophile), sergent.
Cabaud (Georges), sergent.
Canouil (Bernard-Xavier), sergent.
Chateau-Renaud (Maurice-Etienne-Charles), sergent.
Chauvin (Robert-Emile-Eugène), sergent.
Coudurier (Raymond), sergent.
Cromback (Roger-Paul-Aimé), sergent.
Descaloire (Michel-Jean), sergent.
Dourde (Raymond-Lucien), sergent de réserve.
Duhoux (Guy-Henri), sergent de réserve.
Evrat (André-Julien-Henri), sergent.
Fenot (Jean-Vulfran), sergent de réserve.
Ferrage (François-Albert-Denis), sergent.
Fournier-Montgieux (Hervé-Marie-Henry), sergent.
Gemignani (Lucien-Jean), sergent.
Genty (Paul-Stéphane), sergent.
Gimenes (Pierre-Louis), sergent.
Guillamin (François-Roger), sergent.
Lacotte (Georges), sergent.
Lamarque (Franck-Jean-Bernard), sergent.
Langrand (Norbert-Gustave), sergent.
Laurent (André), sergent.
Le Cagnec (Georges-Raymond-Jean), sergent.
Le Goff (Louis), sergent.
Le Saouder (Théodore-Marie), sergent.
Loubere (Jacques-Jean-Louis), sergent.
Mangel (Alexandre), sergent.
Marszalek (Michel-Yvan), sergent.
Mathieu (Christian-Lucien), sergent.
Maussenet (Jacques-Joseph), sergent de réserve.
Mechoulam (Paul-François), sergent de réserve.
Micaelli (Guy), sergent.
Morel (Eugène-François-Marie), sergent.
Moulin (Jacques-Emile-Adrien), sergent.
Peyronnet (Bernard-Emile-Germain), sergent de réserve.
Pin (Jacques-Edouard), sergent.
Rousset (Jean-Claude), sergent.
Schneider (Daniel-Yves-Georges), sergent.
Tournier (Maurice-André), sergent.
Trejaut (Christian-Emile), sergent.
Tremilton (Roland-Roger-Henri), sergent.
Vachoux (André), sergent.
Wirth (Auguste-Jean), sergent.
Knappers (Gérard-Jacques), caporal-chef.

Ces concessions de la médaille militaire comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Cavailles (Jean), sergent-chef.

Cette concession de la médaille militaire comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décrets du 10 décembre 1956 portant promotions et nominations dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 10 décembre 1956, sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

(Pour compter du 1er décembre 1956.)

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

Les capitaines de frégate de réserve:

MM. Golse (Jean Baptiste-Abel), du port de Rochefort.
Guède (Jean-Paul), du port de Cherbourg.
Durand-Gasselin (Yves-Alfred), du port de Toulon.
Le Ravallec (Joseph-Henri-Louis), du port de Lorient.
Marc (Georges-Aldebert-Marcel), du port de Cherbourg.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

Les capitaines de corvette de réserve:

MM. Thuillier (Pierre-Albert-Louis), du port de Cherbourg.
Cumain (Jean-Noël), du port de Cherbourg.
Fontaine (Jean-Gabriel), du port de Brest.
Achard (Paul-Louis-Etienne), du port de Toulon.
Labarrière (Robert), du port de Toulon.
Jeanne (Raoul-Nestor-Louis-Emile), du port de Bizerte.
Rault (Jean-Charles-Maurice-André), du port de Toulon.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

Les lieutenants de vaisseau de réserve:

MM. Couder (Paul-Sylvain-Ernest), du port de Bizerte.
Bultel (Jean-Robert-Camille), du port de Cherbourg.
Grandmanche (Lucien-Léon), du port de Toulon.
Barnouin (Pierre-Charles-Marie), du port de Brest.
MM. Astoux (André-Louis-Ernest-Alexis), du port de Toulon.
Vilarem (François-Pierre), du port de Toulon.
Sauvaget (Gabriel-André), du port de Toulon.
Mesuret (Pierre-Antoine), du port de Rochefort.
Jodry (Pierre-Alfred-Otto), du port de Cherbourg.
Herroü (René-Marie), du port de Brest.
Le Bouteiller (Jacques-Marie-Joseph), du port de Brest.

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve:

MM. Jamet (Jean), du port de Toulon.
Viguier (Robert-Fernand-Louis), du port de Bizerte.
Marot (Jacques-Jean-Germain), du port de Toulon.
Delorme (Georges-Léon), du port de Bizerte.
Lescot (Emmanuel-Marcel-Marie-Joseph), du port de Bizerte.
Mulet (Norbert-Bernard), du port de Bizerte.
Letourneur (Jacques), du port de Cherbourg.
Quennouëlle (Philippe-Georges), du port de Cherbourg.
Ottenheimer de Gail (Philippe-Charles), du port de Toulon.
Laville (André-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Forissier (Georges-Marcel-Emile), du port de Toulon.
de Vigneral (Jean-Marie-Fernand), du port de Cherbourg.
Mignard (Robert-Antoine-Lucien-Edouard), du port de Toulon.
Rousset (Paul-André), du port de Toulon.
Velten (Edouard-Louis), du port de Toulon.
Chambert (Jean-Théodat-Marius), du port de Toulon.
Boisseau (Raymond), du port de Rochefort.
Nicklès (Pierre-Jean), du port de Bizerte.
Hamel (Etienne-Pierre-François), du port de Toulon.
Rollin (Georges-Victor-Félix-Anthime-René-Pierre), du port de Cherbourg.
Missud (Michel-Salvatore), du port de Bizerte.
Detourbet (Jacques), du port de Cherbourg.
Carnec (François-Marie), du port de Toulon.
Neutre (Claude), du port de Toulon.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve Moretti (Alexis), du port de Bizerte.

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.

Les ingénieurs mécaniciens principaux de réserve:

MM. Jacotin (Edmond-Joseph), du port de Toulon.
Riser (René-Henri), du port de Cherbourg.
Dumez (Roger-Louis-Clément), du port de Cherbourg.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal de réserve.

Les ingénieurs mécaniciens de 1re classe de réserve:

MM. Toussenel (André-Claude), du port de Cherbourg.
Charlet (Marcel-Pierre-Victor), du port de Toulon.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

Les ingénieurs mécaniciens de 2e classe de réserve:

MM. Roodt (Guy-Serge-Roger), du port de Rochefort.
Riera (Francis-Joseph-Eliodore), du port de Toulon.
Chamagne (Jean-François-Marie), du port de Toulon.
Boursier (Emile-Maxime-Louis), du port de Lorient.
Montécot (René-Léon-Alix), du port de Rochefort.
Lefèbvre (Michel), du port de Rochefort.
Bernard (Roland-Charles-Guy), du port de Rochefort.

D. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier en chef des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier principal des équipages de la flotte de réserve Lavalou (Marcel), du port de Brest.

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

Les officiers de 1re classe des équipages de la flotte de réserve:

MM. Le Bris (Antoine), du port de Brest.
Muselleo (Yves), du port de Brest.
Ménier (Francis-Jean-Baptiste), du port de Brest.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte de réserve:

MM. Rueff (René-Rémy-Joseph), du port de Toulon.
Parnet (Emile-Stanislas), du port de Brest.
Vautier (Jean-Baptiste-Jacques-Désiré), du port de Brest.
Créach (Jean-Marie), du port de Brest.
Jacob (Alexis-Jean-François-Marie), du port de Lorient.
Gérards (Gilbert-François-René), du port de Rochefort.
Goulian (Joseph-Alexandre), du port de Lorient.

E. — Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre principal.

M. l'officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe Béquignon (Yves-Pierre-Emile), du port de Cherbourg.

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.

Les officiers de réserve interprètes et du chiffre de 2e classe:

MM. Majourau (Paul), du port de Rochefort.
Frassati (Paul-Antoine), du port de Toulon.
Mairieu (Jean), du port de Toulon.
Peyrégun (Jacques-Edouard-Alexandre), du port de Toulon.
Casanova (Don-Jean-Baptiste), du port de Toulon.
Moudenner (Louis-Henri), du port de Brest.

Par décret du 10 décembre 1956:

Sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de leur radiation des contrôles de l'activité:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

Les capitaines de corvette en retraite:

MM. Masson (Louis-Alphonse-Urbain), du port de Toulon.
Le Guerroué (Jean-Joseph-Charles-René), du port de Lorient.

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

M. le lieutenant de vaisseau en retraite Barré (Michel-Henri-Octave), du port de Toulon.

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe en retraite Cheynier Le Jouhan de Noblens (Marie-Paul-Armand-François), du port de Cherbourg.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe en retraite Haffnerlehner (Pierre-Emile-Charles), du port de Toulon.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien principal en retraite Hémery (Eugène-Yves-Daniel), du port de Brest.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier principal des équipages de la flotte en retraite Trimaille (Paul-Lucien), du port de Lorient.

Sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 26 septembre 1956.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Mariani (Guy-Elie), du port de Toulon.

(Pour compter du 1er octobre 1956.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Alliot (Jacques-Pierre-Marie), du port de Toulon.

(Pour compter du 12 octobre 1956.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Le Masson (Jérôme-Marie), du port de Toulon.

(Pour compter du 23 octobre 1956.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

MM. Aubry (Jean-Pierre-Charles-Marie), du port de Toulon.
Noirot (Jean-Joseph-Maurice), du port de Toulon.
Audran (Jean-Louis-Marie-Marcel), du port de Toulon.
Drillet (Edouard), du port de Toulon.
Le Guillou (Marcel-Yves-Sébastien), du port de Toulon.
Bochet (Alain-Marcel-Lucien), du port de Toulon.
Picard (Jacques-Marcel), du port de Toulon.
Emin (Jean), du port de Toulon.

(Pour compter du 28 octobre 1956.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

MM. Pinson (Jean-Louis-Albert), du port de Toulon.
d'Orival (Michel-Marin-Joseph-Marie), du port de Toulon.
Raissac (François-Jean-Marie), du port de Toulon.

(Pour compter du 30 octobre 1956.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

MM. Puy (Jacques-François-Louis-André), du port de Toulon.
Heiser (Jean-Roger), du port de Toulon.

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

(Pour compter du 2 novembre 1956.)

M. Baronnet (Antoine-Joseph-Marie), du port de Toulon.

(Pour compter du 11 novembre 1956.)

M. Huglo (Bernard-Julien-Pierre), du port de Toulon.

A. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 20 octobre 1956.)

M. l'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve Soubry (Pierre-Ernest-Barthélémy), du port de Toulon.

(Pour compter du 23 octobre 1956.)

Les ingénieurs mécaniciens de 3e classe de réserve.

MM. Roger (Philippe-Emile-Jacques), du port de Toulon.
Millot (Pierre-André-Paul), du port de Toulon.
Besnus (Philippe-Henri-Adrien), du port de Toulon.
Bourgeois (Marcel), du port de Toulon.
Darodes de Tailly (Christian-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Bihr (Jean-Joseph), du port de Toulon.
Bergeron (Michel-Léo-François), du port de Toulon.
Priol (Yves-Jacques), du port de Toulon.
Gail (Pierre-Louis-Georges), du port de Toulon.

Décret n° 56-1275 du 15 décembre 1956 modifiant le décret n° 56-351 du 4 avril 1956 concernant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du deuxième contingent 1956.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret n° 56-351 du 4 avril 1956, modifié, concernant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du deuxième contingent 1956,

Décrète:

Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 3 du décret n° 56-351 du 4 avril 1956 est abrogé et remplacé par le suivant:

« 2° Armée de l'air: en trois fractions, à partir du 1er août 1956, du 1er novembre 1956 et du 1er janvier 1957 ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 15 décembre 1956 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de corps d'armée Garbay (Pierre-François-Marie-Joseph) est nommé:

Conseiller militaire interarmées du ministre de la France d'outre-mer (chargé des questions de la défense des territoires d'outre-mer);

Adjoint outre-mer au général-chef d'état-major général des forces armées;

Inspecteur des forces terrestres d'outre-mer (troupes coloniales).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Attribution d'un brevet technique.

Par arrêté du 5 décembre 1956, le brevet technique institué par le décret n° 47-295 du 20 février 1947 est attribué aux officiers dont les noms suivent:

SERVICE DE SANTÉ

MM.

Colobert (L.-E.-M.), médecin capitaine.
Tocheport (G.-R.-P.), médecin capitaine.

INFANTERIE

MM.

Agniel (G.), capitaine.
Botella (N.-P.-N.), capitaine.
Lacaze (J.), capitaine.
Lasselin (G.-E.), lieutenant.
Roquebert (E.-J.-L.), capitaine.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

MM.

Jolly (Y.-E.-J.), capitaine.
Poisson (A.-M.-J.), capitaine.
Primaux (L.-E.), capitaine.
Rabany (C.-P.), capitaine.

ARTILLERIE MÉTROPOLITAINE

MM.

Buron (J.-A.), capitaine.
De Mollerat de Jeu (M.-H.), capitaine.

GÉNIE

MM.

Boursaux (C.-R.), capitaine.
Despre (P.-L.-F.), capitaine.
Gere (G.), capitaine.
Mallet (R.-R.-C.), capitaine.

TRANSMISSIONS

MM.

Abs (G.-L.-A.-P.), capitaine.
Fauche (J.-M.), lieutenant.
Jacquet (P.-M.), capitaine.
Mille (J.-J.-H.-M.), capitaine.
Pierre (E.-P.), capitaine.
Tassin (A.-S.-M.), capitaine.

MATÉRIEL

MM.

Bitterlin (G.-M.), commandant.
Baudin (H.), capitaine.
Charlet (E.-L.), capitaine.
Gonnin (R.-J.-M.-A.), capitaine

INFANTERIE COLONIALE

MM.

Delohen (L.-A.-R.), capitaine.
Sergent (M.-M.), capitaine.

ARTILLERIE COLONIALE

MM.

Mensch (A.-J.-H.), capitaine.
Varsi (J.-M.), capitaine.

Administration centrale (terre).

Par arrêté en date du 28 novembre 1956, M. Rolland (Jean-Pierre-Henri), administrateur civil de classe exceptionnelle de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), admis à la retraite, est nommé sous-directeur honoraire.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 4 décembre 1956, M. Azema (Louis), secrétaire administratif, est nommé régisseur d'avances du service des approvisionnements en matériel de l'aéronautique navale à Toussus-le-Noble, en remplacement de M. Blondel (Louis), officier d'administration, appelé à d'autres fonctions.

Cette nomination aura effet à compter du 1er décembre 1956.

Services extérieurs.

Par arrêté du 3 décembre 1956, les agents des services des affaires allemandes et autrichiennes désignés ci-après sont nommés à l'emploi de secrétaire administratif stagiaire des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale et des forces armées:

Direction centrale des essences des armées: Mlle Bechet (Hélène).

Direction des poudres: M. Degoud (Jean).

Ces nominations, qui auront effet du jour où les intéressés prendront leurs fonctions, ne deviendront définitives qu'après constatation de leur aptitude physique, en application de l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947.

Par arrêté du 3 décembre 1956, M. Richard (Claude), agent des services des affaires allemandes et autrichiennes, est nommé à l'emploi de secrétaire administratif stagiaire des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale et des forces armées, au titre du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

La nomination de M. Richard aura effet du jour où il prendra ses fonctions.

Cette nomination ne deviendra définitive que si l'intéressé est reconnu exempt de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale, dans les conditions prévues à l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947.

Service militaire des chemins de fer.

Par décision du 29 novembre 1956, les officiers de réserve désignés ci-dessous, ayant satisfait aux stages de formation de 1955, sont admis dans le service militaire des chemins de fer:

ETAT-MAJOR DE LA 1re REGION MILITAIRE

INFANTERIE

MM. les capitaines:

Desouches (Maurice-Adolphe), subdivision de Versailles.
Erb (Alfred-Frédéric-Charles), subdivision de Paris.
Eyd-Sabbagh (Gaston), subdivision de Paris.
Vincey (Jean-Charles-Constant-Damien), subdivision de Paris.

MM. les lieutenants:
Bourdoulous (Yves-Laurent-Marie), subdivision de Versailles.
Cazals (Raymond-Maurice), subdivision de Versailles.
Chadapaux (Georges-Marcel), subdivision de Paris.
Fourno (Emile-Georges-Paul), subdivision de Versailles.
Galtier (Louis-Eloi-Marcelin), subdivision de Versailles.
Hesse (Lucien-Gabriel-Emmanuel), subdivision de Paris.
Hoeffinger (Jean-Edmond), subdivision de Paris.
Laure (Georges-Jules-Eugène), subdivision de Paris.
Marcou (Raymond-Julien), subdivision de Versailles.
Thebaud (Pierre), subdivision de Versailles.
Thevenet (Robert-Emile), subdivision de Paris.
Oger (Pierre-Henri), subdivision de Paris.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

MM. les lieutenants:
Blanquinque (Michel-Léon-Albert-Nicolas), subdivision de Versailles.
Henriot (Jacques-Julien-Charles), subdivision de Versailles.
Luton (Jean-Jacques-Jules), subdivision de Paris.
Michaud (Gaston-Gilbert), subdivision de Paris.
Richard (Max-Charles-Henri), subdivision de Versailles.
Thieffine (Louis-Georges), subdivision de Versailles.
Ysos (Alain-François-Pierre), subdivision de Versailles.

M. le sous-lieutenant:
Charbonnier (Jacques-Paul), subdivision de Paris.

ARTILLERIE

M. le capitaine Derreumaux (Gabriel-André-René), subdivision de Paris.
M. le lieutenant Gaudeaux (Jean), subdivision de Paris.

GÉNIE

M. le chef de bataillon Suavet (Pierre-Célestin), subdivision de Paris.
M. le lieutenant Domergue (Pierre-Maurice), subdivision de Paris.

MM les sous-lieutenants:
Belleau (Pierre-Maurice), subdivision de Paris.
Mouillaud (Paul-Marie), subdivision de Paris.

TRAIN

M. le capitaine Choisy (Pierre-Léon-Jean), subdivision de Versailles

SERVICE DE SANTÉ

M. le capitaine d'administration Vercken (Bernard-Fernand-Jean-Hébert), direction régionale du service de santé de la 1re région militaire.

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS COLONIAUX

M. le lieutenant Jacquot (Marcel-Georges-Marie-Auguste), subdivision de Paris.

ETAT-MAJOR DE LA 2e REGION MILITAIRE

INFANTERIE

M. le capitaine Merlo (Marcel-Edouard-Césaire), subdivision d'Arras.
M. le lieutenant Deberghes (Gilbert-Arthur-Marceau), subdivision de Lille.

ARTILLERIE

MM les lieutenants:
Lamy (Jacques-Marcel), subdivision de Lille.
Senis (Paul-Edouard-Alexandre), subdivision d'Arras.

ETAT-MAJOR DE LA 3e REGION MILITAIRE

INFANTERIE

MM. les lieutenants:
Bonnet (René-Georges-Maurice), subdivision de Nantes.
Brun (Jacques), subdivision de Nantes.
Craff (Jean-Edouard), subdivision de Vannes.
Guitton (Clair-Pierre-Marie-Léon), subdivision du Mans.
Landas (Michel-Lucien-Victor-Antoine), subdivision de Nantes.

ARTILLERIE

MM. les lieutenants:
Jorda (Alexandre), subdivision de Nantes.
Lamy (Edmond-Julien), subdivision de Rennes.

M. le sous-lieutenant:
Dupont (Roger-Martial-Maurice), subdivision du Mans.

ETAT-MAJOR DE LA 4e REGION MILITAIRE

INFANTERIE

M. le lieutenant Gargot (André-Paul), subdivision de Poitiers.

ETAT-MAJOR DE LA 5e REGION MILITAIRE

INFANTERIE

MM. les lieutenants:
De Cambiaire (Pierre-Marie-Louis-Eugène), subdivision de Toulouse.
Tournier (Jean-Maurice), subdivision de Montauban.

TRANSMISSIONS

M. le lieutenant Brocheriou (Marcel-Jean), subdivision d'Albi.

ETAT-MAJOR DE LA 6e REGION MILITAIRE

INFANTERIE

MM. les capitaines:
Dehulster (Pierre-Achille-Edmond-Henri), subdivision de Nancy.
Weiss (Charles-Joseph), subdivision de Strasbourg.

MM. les lieutenants:
Bassuel (René-Clément-Albert), subdivision de Nancy.
Trimole (Joseph-Jean-Jacques), subdivision de Nancy.

M. le sous-lieutenant:
Martin (René-Henry), subdivision de Strasbourg.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

M. le lieutenant Piquemal (Raymond), subdivision de la Sarre.

ETAT-MAJOR DE LA 7e REGION MILITAIRE

INFANTERIE

M. le capitaine Repiquet (Armand), subdivision de Dijon.
M. le lieutenant Thierry (Jean-Paul-Philippe), subdivision de Dijon.

ETAT-MAJOR DE LA 8e REGION MILITAIRE

INFANTERIE

MM. les lieutenants:
Angeli (Félix-Charles-François-Maurice), subdivision de Lyon.
Cambon (Charles-Gustave-Jules-Elie), subdivision de Clermont-Ferrand.
Dubuisson (Luglien-Emmanuel), subdivision de Lyon.
Florin (Michel-Joseph-Ernest), subdivision de Lyon.
Laplanche (Albert-Marie-Joseph), subdivision de Lyon.
Perrin (Jacques-Jean-Léon), subdivision de Lyon.
Pilven Le Sevellec (Yves-Marie-Jean-Théodore-Joseph), subdivision de Lyon.
Plasson (Antoine-Henri-Marie-Joseph), subdivision de Lyon.
Vial (Georges), subdivision de Lyon.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

M. le capitaine Finat-Duclos (Georges-Joseph-Marie), subdivision de Clermont-Ferrand.

MM. les lieutenants:
Beroud (Pierre-Joseph-Marie), subdivision de Lyon.
Breysse (Roger-Casimir-Vincent-Marius), subdivision de Lyon.
Demoustier (Henri-Marie-Régis), subdivision de Lyon.
Girard (André-Jean-Louis), subdivision de Lyon.
La Batie (Paul-Alexis-Gabriel-Aristide-Ernest), subdivision de Lyon.
Michel (Denys-Robert), subdivision de Clermont-Ferrand.

ARTILLERIE

MM. les lieutenants:
Haynaud (Paul-Louis-André), subdivision de Lyon.
Porcheron (Serge-Léon-Jean), subdivision de Clermont-Ferrand.
Rolland (Maurice-Marie-Georges), subdivision de Lyon.
Toulouze (André-Marcel-Henri), subdivision de Lyon.

GÉNIE

M. le lieutenant Passot (Lucien-Louis-Antoine), subdivision de Lyon.

TRAIN

M le capitaine Farce (Constant-Antoine-Alix), subdivision de Lyon.
M. le lieutenant Villa (Laurent), subdivision de Lyon.

ARTILLERIE COLONIALE

M. le lieutenant Voisin (Georges-Auguste-Marie), subdivision de Lyon.

ETAT-MAJOR DE LA 9e REGION MILITAIRE

INFANTERIE

MM. les lieutenants:

Baud (Roger-Charles-Augustin), subdivision de Montpellier.
Martin (Jean-Marie-André-Christian), subdivision de Marseille.

ETAT-MAJOR DE LA 10e REGION MILITAIRE

Division d'Alger.

INFANTERIE

M. le capitaine Medinger (Georges-Justin-Omer), division d'Alger.

MM les lieutenants:

Aotore (Louis-Ange-François), division d'Alger.
Beaux (Armand-Marius), division d'Alger.
Cayot (Charles-Eugène), division d'Alger.
Cosso (Marcel-François-Victor), division d'Alger.
Dautrement (Jean), division d'Alger.
Libert (Marcel-Jean-Pierre), division d'Alger.
Ract (Edmond-Joseph), division d'Alger.

Division d'Oran.

GÉNIE

MM. les capitaines:

Mullor (Armand-Gabriel-Louis), division d'Oran.
Romestan (Marcel-Eugène), division d'Oran.

MM. les lieutenants:

Bertrand (Charles-Pierre), division d'Oran.
Guis (Emile-André), division d'Oran.
Meunier (Robert-Jean-François), division d'Oran.

Division de Constantine.

M. le lieutenant Tiphine (Maurice), division de Constantine.

TRAIN

M. le capitaine Van Pradelles de Palmaers (Ghislain-Marie-René), division de Constantine.

COMMANDEMENT INTERARMES COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DE TUNISIE

INFANTERIE

M. le capitaine Blanze (Fernand-Octave), subdivision de Tunis.
M. le lieutenant Bocquet (Henri-Louis), subdivision de Tunis.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

M. le lieutenant Jullien (Teimont-Ismaël-Maxence), subdivision de Tunis.

INFANTERIE COLONIALE

M. le capitaine Heller (Jérôme-Gaston-René), subdivision de Tunis.

Ces officiers sont mutés, pour administration, aux états-majors de région dont relève la subdivision antérieurement chargés de leur administration. (La présente décision tient lieu d'avis de mutation.)

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 8 novembre 1956, les techniciens chefs de travaux des corps de techniciens d'études et de fabrications du service des fabrications d'armement dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de classe valable pour l'année 1955, sont promus au 1er échelon de la classe exceptionnelle de leur grade aux dates indiquées ci-après:

I. — CORPS DES TECHNICIENS D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS DES TRAVAUX MÉCANIQUES

MM.

Adam (René), atelier de construction du Havre, 1er janvier 1955.
Arpajan (Georges), direction régionale de surveillance du Sud-Ouest, 1er janvier 1955.
Berthoud (Jean), laboratoire central de l'armement, 1er janvier 1955.
Biguet (Pierre), laboratoire central de l'armement, 1er janvier 1955.
Boucher (Louis), manufacture nationale d'armes de Châtellerault, 1er janvier 1955.
Burthey (René), laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon, 1er janvier 1955.
Caisson (Louis), atelier de fabrication du Mans, 13 mars 1955.
Capelle (Henri), direction régionale de surveillance du Sud-Est, 1er janvier 1955.
Cassier (Marcel), administration centrale, 1er janvier 1955.
Cavaroz (Jean), laboratoire central de l'armement, 1er janvier 1955.
Chamard (Jean-Baptiste), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne, 1er janvier 1955.
Charton (René), atelier de construction de Tarbes, 1er janvier 1955.
Cizeron (François), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne, 1er janvier 1955.
Daubin (Léon), atelier de construction de Puteaux, 1er janvier 1955.
Dayes (Georges), atelier de construction du Havre, 1er janvier 1955.
Delbare (Pierre), atelier de construction de Puteaux, 25 mars 1955.
Demarez (Henri), laboratoire central de l'armement, 1er janvier 1955.
Demons (Bernard), atelier de fabrication de Toulouse, 1er janvier 1955.
De Peco (Philippe), atelier de fabrication de Toulouse, 1er janvier 1955.
Devallois (Robert), direction régionale de surveillance de Paris automobiles et chars, 1er janvier 1955.
Esparbes (Albert), atelier de fabrication de Toulouse, 1er janvier 1955.
Favier (Fernand), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux, 1er janvier 1955.
Gadonnet (Paul-Louis), manufacture nationale d'armes de Tulle, 1er janvier 1955.
Giraud (Ismaël), école centrale de pyrotechnie de Bourges, 1er janvier 1955.
Gourgnier (Gaston), direction régionale de surveillance de Paris automobiles et chars, 1er janvier 1955.
Imms (Philibert), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne, 10 octobre 1955.
Jourget (Blaise), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne, 1er janvier 1955.
Lalanne (Roger), atelier de construction de Tarbes, 1er janvier 1955.
Latapie (Roger), atelier de construction de Tarbes, 1er janvier 1955.
Leblanc (André), atelier de construction de Puteaux, 1er janvier 1955.
Lirand (Marcel), atelier de fabrication de Toulouse, 1er janvier 1955.
Marinot (Jean), atelier de construction de Tarbes, 1er janvier 1955.
Mazaud (Jean), atelier de construction de Roanne, 1er janvier 1955.
Muller (Léon), manufacture nationale d'armes de Châtellerault, 1er janvier 1955.
Perthuis (Fernand), atelier de construction de Puteaux, 1er janvier 1955.
Pondebat (André), atelier de construction de Tarbes, 1er janvier 1955.
Sidler (Eugène), atelier de fabrication du Mans, 13 mars 1955.
Soulat (Robert), atelier de construction de Puteaux, 1er janvier 1955.
Verdalou (Laurent), atelier de fabrication de Toulouse, 1er janvier 1955.
Vey (André), atelier de fabrication de Valence, 1er janvier 1955.

II. — CORPS DES TECHNICIENS D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS DES TRAVAUX DE BATIMENT

M. Talon (Joseph), atelier de construction de Roanne, 1er janvier 1955.

III. — CORPS DES TECHNICIENS D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS DES TRAVAUX DE LABORATOIRE

MM.

Delblond (Maurice), administration centrale, 1er janvier 1955.
Hedde (Adrien), atelier de construction de Puteaux, 1er janvier 1955.

Par arrêté en date du 8 novembre 1956, les techniciens d'études et de fabrications du service des fabrications d'armement dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de grade valable pour l'année 1955, sont promus au 1er échelon du grade de technicien chef de travaux d'études et de fabrications de leur corps aux dates indiquées ci-après:

I. — CORPS DES TECHNICIENS D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS DES TRAVAUX MÉCANIQUES

MM.

Aillous (Jean), atelier de construction de Limoges, 1er janvier 1955.
Alquier (Jean), atelier de fabrication de Toulouse, 1er janvier 1955.
Barge (Jean), atelier de construction de Roanne, 1er janvier 1955.
Barret (Jean), atelier de construction de Roanne, 1er janvier 1955.

Blanc (Roger), direction régionale de surveillance du Nord-Est, 1er janvier 1955.
Bonnecarrère (André), direction régionale de surveillance du Sud-Ouest, 1er janvier 1955.
Breard (Emile), atelier de construction du Havre, 1er janvier 1955.
Chareyron (Auguste), atelier de fabrication de Valence, 1er janvier 1955.
Courtine (Roger), administration centrale, 1er janvier 1955.
Criquet (Charles), atelier de construction de Puteaux, 1er janvier 1955
Danguillaume (Fernand), atelier de construction de Bourges, 1er janvier 1955.
Delas (Jean), école centrale de pyrotechnie de Bourges, 1er janvier 1955.
Deloche (René), direction régionale de surveillance du Sud-Est, 1er janvier 1955.
Denizot (René), manufacture nationale d'armes de Châtellerault, 1er janvier 1955.
Desforges (Maurice), atelier de construction d'Irigny, 1er janvier 1955.
Dobbels (Louis), atelier de construction de Limoges, 1er janvier 1955.
Donadieu (Jean), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne, 1er janvier 1955.
Duthilleul (Ernest), atelier de construction d'Issy-les-Mulineaux, 1er janvier 1955.
Eyrolles (Julien), manufacture nationale d'armes de Tulle, 1er janvier 1955.
Faure (Louis), atelier de construction de Lyon, 1er janvier 1955.
Ferrie (Louis), atelier de construction de Tarbes, 1er janvier 1955.
Frecaut (Eugène), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux, 1er janvier 1955.
Froidevaux (Roland), atelier de construction de Lyon, 1er janvier 1955.
Garnier (Marcel), direction régionale de surveillance du Sud-Ouest, 1er janvier 1955.
Geoffrion (Henri), atelier de construction de Bourges, 1er janvier 1955
Grall (Charles-Joseph), direction régionale de surveillance de Paris-autos-chars, 1er janvier 1955.
Hardy (Robert), section d'études et fabrications des télécommunications, 19 août 1955.
Huguet (Marcel), atelier de construction de Tarbes, 1er janvier 1955.
Janin (Alexis), atelier de construction de Puteaux, 1er janvier 1955.
Jutand (Julien), manufacture nationale d'armes de Châtellerault, 1er janvier 1955.
Labrosse (Alfred), atelier de construction de Roanne, 1er janvier 1955.
Lemasson (Léonard), direction régionale de surveillance du Nord-Est, 1er janvier 1955.
Marquet (Maurice), établissement d'expériences techniques de Bourges, 19 novembre 1955.
Martinaud (Georges), laboratoire central de l'armement, 1er janvier 1955.
Mathurin (Roger), atelier de construction de Limoges, 1er janvier 1955.
Michon (Charles), direction régionale de surveillance de Paris, 1er janvier 1955.
Noviant (Paul), laboratoire central de l'armement, 1er janvier 1955.
Payrastre (Félix), atelier de fabrication de Valence, 1er janvier 1955.
Perrin (Georges), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne, 1er janvier 1955.
Perroto (Henri), service central des marchés, 1er janvier 1955.
Pinson (Marcel), manufacture nationale d'armes de Châtellerault, 1er janvier 1955.
Pocoule (Pierre), atelier de construction de Puteaux, 1er janvier 1955.
Pouzol (Hippolyte), atelier de construction de Roanne, 1er janvier 1955.
Raffin (Joannès), direction régionale de surveillance du Sud-Est, 1er janvier 1955.
Raffin (Paul), école centrale de pyrotechnie de Bourges, 1er janvier 1955.
Ravel (Albert), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne, 1er janvier 1955.
Robert (Paul), atelier de construction de Puteaux, 1er janvier 1955.
Rouzineau (Emile), direction régionale de surveillance de l'Ouest, 12 mars 1955.
Senac (Henri), atelier de construction de Tarbes, 1er janvier 1955.
Souny (Henri), manufacture nationale d'armes de Tulle, 1er janvier 1955.
Verrier (Georges), laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon, 1er janvier 1955.
Vial (Marcel), laboratoire central de l'armement, 1er janvier 1955.
Vignal (Jean), manufacture nationale d'armes de Tulle, 1er janvier 1955.

II. — Corps des techniciens d'études et de fabrications des travaux de batiment

M. Pitrou (Georges), atelier de construction de Roanne, 1er janvier 1955.

III. — Corps des techniciens d'études et de fabrications des travaux de laboratoire

MM.
Blangier (Raphaël), laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon, 1er janvier 1955.
Kortz (Florian), section d'études et fabrications des télécommunications, 1er janvier 1955.
Leprêtre (Georges), établissements d'expériences techniques de Bourges, 1er janvier 1955.
Schneck (Paul), section d'études et fabrications des télécommunications, 1er janvier 1955.

Par arrêté en date du 16 novembre 1956, la date de titularisation de M. Ferrière (Pierre) dans le corps des techniciens d'études et de fabrications des travaux mécaniques du service des fabrications d'armement, qui avait été fixée primitivement au 1er janvier 1954, par arrêté du 4 février 1955, est reportée au 7 février 1955.

Liste d'aptitude au grade d'ingénieur militaire de 1re classe des fabrications d'armement.

Par décision du 26 novembre 1956, la liste d'aptitude des ingénieurs de travaux d'armement de 1re classe au grade d'ingénieur militaire des fabrications d'armement de 1re classe est arrêtée ainsi qu'il suit pour 1957:

I. M. Marguet (Roger-André-Georges), ingénieur de 1re classe de travaux d'armement à l'établissement d'expériences techniques de Versailles.

Liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur militaire de 1re classe des télécommunications.

Par décision du 26 novembre 1956, est inscrit à la liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur militaire de 1re classe des télécommunications l'officier dont le nom suit:

M. Lonchampt (Henry-Marie-Aimé), capitaine des transmissions, en activité, section technique des transmissions.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-1270 portant suspension provisoire de la perception de taxes concernant les spectacles cinématographiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 décembre 1956: page 12040, 2e colonne, article 1er, 5e ligne, au lieu de: « ... dont le prix est inférieur à 155 F », lire: « ... dont le prix au public est inférieur ou égal à 155 F ».

Prix de certaines places de cinéma.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu le décret n° 56-1270 du 14 décembre 1956,

Arrêtent:

Article unique. — Les prix au public des places de cinéma doivent être diminués dans les conditions indiquées ci-après:
5 F lorsque leur montant est inférieur à 110 F;
10 F lorsque leur montant est égal à 110 F;
15 F lorsque leur montant est compris entre 111 F et 135 F inclus;
25 F lorsque leur montant est compris entre 136 F et 155 F inclus.

Fait à Paris, le 14 décembre 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Agrément de comités régionaux d'expansion économique.

Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination;

Sur la proposition des préfets de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme;

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'économie nationale chargé de la 8e région,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le Comité régional d'expansion économique Auvergne, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Clermont-Ferrand, hôtel de la 17e région économique, boulevard Lavoisier, et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reconnu comme comité d'expansion économique pour les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 décembre 1956.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le chargé de mission,
ALEXANDRE VERNET.

Pour le ministre des affaires économiques et financières
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Pour le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement
et par délégation:
Le conseiller technique,
LUCIEN BLANC.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination;

Vu la proposition des préfets de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Savoie, du Rhône, de Saône-et-Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie;

Vu la proposition des inspecteurs généraux de l'économie nationale, chargés des 7e et 8e régions,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le Comité régional d'expansion du Centre-Sud-Est, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Lyon, palais du Commerce, place de la Bourse, dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reconnu comme comité d'expansion économique pour les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Rhône, de Saône-et-Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 1956.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le chargé de mission,
ALEXANDRE VERNET.

Pour le ministre des affaires économiques et financières
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Pour le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement
et par délégation:
Le conseiller technique,
LUCIEN BLANC.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Agrément de comités départementaux d'expansion économique.

Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination;

Sur la proposition du préfet de l'Allier;

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'économie nationale, chargé de la 8e région,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'Association pour la mise en valeur du département de l'Allier, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Moulins, hôtel de la préfecture, et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reconnu comme comité d'expansion économique pour le département de l'Allier.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 1956.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le chargé de mission,
ALEXANDRE VERRET.

Pour le ministre des affaires économiques et financières
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics,
aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Pour le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement
et par délégation:
Le conseiller technique,
LUCIEN BLANC.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination;

Sur la proposition du préfet des Ardennes;

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'économie nationale, chargé de la 2e région,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le Comité d'expansion économique et de progrès social des Ardennes, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Mézières, hôtel de la préfecture, et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reconnu comme Comité d'expansion économique pour le département des Ardennes.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 1956.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le chargé de mission,
ALEXANDRE VERRET.

Pour le ministre des affaires économiques et financières
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics,
aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Pour le secrétaire d'Etat à la reconstruction
et au logement et par délégation:
Le conseiller technique,
LUCIEN BLANC.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination;

Sur la proposition du préfet du Gard;

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'économie nationale chargé de la 9e région,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le Comité départemental d'expansion économique du Gard, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Nîmes, hôtel de la chambre de commerce, et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reconnu comme comité d'expansion économique pour le département du Gard.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 1956.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation.
Le chargé de mission,
ALEXANDRE VERRET.

Pour le ministre des affaires économiques et financières
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics,
aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Pour le secrétaire d'Etat à la reconstruction
et au logement et par délégation:
Le conseiller technique,
LUCIEN BLANC.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination;

Sur la proposition du préfet de la Lozère;

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'économie nationale, chargé de la 9e région,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le Comité départemental d'expansion économique de la Lozère, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Mende, hôtel de la préfecture, et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reconnu comme comité d'expansion économique pour le département de la Lozère.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 1956.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le chargé de mission,
ALEXANDRE VERRET.

Pour le ministre des affaires économiques
et financières et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics,
aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Pour le secrétaire d'Etat à la reconstruction
et au logement et par délégation:
Le conseiller technique,
LUCIEN BLANC.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination;

Sur la proposition du préfet de la Mayenne;

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'économie nationale chargé de la 3e région,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le Comité d'expansion économique et de productivité de la Mayenne, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Laval, hôtel de la préfecture, et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reconnu comme comité d'expansion économique pour le département de la Mayenne.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 1956.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le chargé de mission,
ALEXANDRE VERRET.

Pour le ministre des affaires économiques
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Pour le secrétaire d'Etat à la reconstruction
et au logement et par délégation:
Le conseiller technique,
LUCIEN BLANC.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination;

Sur la proposition du préfet de la Savoie;

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'économie nationale, chargé de la 8e région,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le Comité d'aménagement et d'expansion économique de la Savoie, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Chambéry, hôtel de la chambre de commerce, et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reconnu comme comité d'expansion économique pour le département de la Savoie.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 1956.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le chargé de mission,
ALEXANDRE VERRET.

Pour le ministre des affaires économiques et financières
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Pour le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement
et par délégation:
Le conseiller technique,
LUCIEN BLANC.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination;

Sur la proposition du préfet de la Haute-Savoie;

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'économie nationale, chargé de la 8e région,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le Comité d'aménagement de la Haute-Savoie, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Annecy, 10 *bis*, avenue d'Aléry, et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reconnu comme comité d'expansion économique pour le département de la Haute-Savoie.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 1956.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le chargé de mission,
ALEXANDRE VERRET.

Pour le ministre des affaires économiques et financières
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics,
aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Pour le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement
et par délégation:
Le conseiller technique,
LUCIEN BLANC.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination;

Sur la proposition du préfet du Tarn;

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'économie nationale, chargé de la 5e région,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le Comité d'expansion économique du Tarn, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Castres, hôtel de la chambre de commerce, et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reconnu comme comité d'expansion économique pour le département du Tarn.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 1956.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le chargé de mission,
ALEXANDRE VERRET.

Pour le ministre des affaires économiques
et financières et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics,
aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Pour le secrétaire d'Etat à la reconstruction
et au logement et par délégation:
Le conseiller technique,
LUCIEN BLANC.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Octroi de la garantie de l'Etat en application de l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953.

Par un arrêté en date du 26 novembre 1956, la garantie de l'Etat a été donnée, en application de l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, aux emprunts qui seront émis, à hauteur de 1 milliard de francs au maximum, par La Cellulose d'Aquitaine, pour le financement partiel de la construction d'une usine de pâte de cellulose d'une capacité de 30.000 tonnes par an.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décision n° 7 du 6 décembre 1956 relative à l'interdiction de la vente et de l'utilisation de certains produits pétroliers pour la carburation dans les moteurs.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu la décision D n° 56 du 6 août 1949 portant, en application de l'article 2 du décret n° 49-158 du 25 janvier 1949, revision et codification de la réglementation édictée pour la répartition du pétrole et des carburants,

Décide:

Art. 1er. — La vente et l'utilisation des gaz liquéfiés dérivés du pétrole, en particulier le propane, le butane ou leurs mélanges, sont interdites pour la carburation, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par le directeur des carburants.

Art. 2. — La vente et l'utilisation des essences de pétrole dénommées commercialement « essences spéciales A, B, D, E, F, G et H » sont interdites pour la carburation, que ces essences soient utilisées seules ou en mélange avec d'autres carburants, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par le directeur des carburants.

Art. 3. — La vente et l'utilisation du white-spirit seul ou en mélange avec d'autres carburants sont interdites pour la carburation. Les tâches de répartition du white-spirit demeurent déléguées au comité interprofessionnel du white-spirit, sous le contrôle du directeur des carburants.

Art. 4. — La vente et l'utilisation du pétrole lampant et des carburéacteurs pour la carburation ne sont autorisées que dans les moteurs conçus spécialement pour cet emploi.

Art. 5. — Sont abrogées les dispositions des articles 18, 19 et 21 de la décision D n° 56 du 6 août 1949.

Art. 6. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 7. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce
et par délégation:

Le directeur des carburants,
BLANCARD.

AGRICULTURE

Décret n° 56-1276 du 15 décembre 1956 modifiant le décret n° 56-832 du 15 août 1956 fixant les prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1956-1957.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre résidant en Algérie, du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu le décret n° 53-875 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu le décret n° 56-832 du 15 août 1956 fixant les prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1956-1957;

Le conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales en ayant délibéré,

Décrète:

Art. 1er. — Le troisième alinéa du 1° de l'article 17 du décret n° 56-832 du 15 août 1956 est modifié comme suit:

« Les blés stockés dans les magasins autres que ceux normalement utilisés par les minotiers pour l'exploitation de leur usine, ainsi que les orges entreposées pour le compte des organismes stockeurs et livrées à des utilisateurs autres que le stockeur lui-même, donnent lieu au payement, au profit des organismes stockeurs, d'une indemnité forfaitaire d'entrée et de sortie de 50 F par quintal. Ladite indemnité couvre l'intégralité des frais de manutention effectués au lieu de stockage intermédiaire, notamment ceux afférents à la prise sur camion, wagon ou péniche à l'arrivée, ainsi que ceux relatifs à la mise sur moyen d'évacuation: camion, wagon ou péniche.

« L'indemnité de 50 F prévue à l'alinéa précédent est:

« Supprimée lorsque les blés ou les orges sont livrés par les producteurs aux magasins de stockage intermédiaire;

« Réduite à 25 F lorsque les attributaires prennent livraison, par camion ou manutention directe, des blés ou des orges placés en stockage intermédiaire. »

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Complément de l'arrêté du 29 juin 1956 relatif à certaines graines oléagineuses métropolitaines.

Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 relatif à l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires;

Vu le décret n° 54-1138 du 13 novembre 1954 relatif à certaines graines oléagineuses;

Vu l'arrêté du 19 avril 1955 relatif aux conditions d'agrément des organismes stockeurs de graines oléagineuses métropolitaines;

Vu l'arrêté du 19 août 1955 fixant la liste des produits auxquels sont applicables les dispositions du décret n° 54-1138 du 13 novembre 1954 relatif à certaines graines oléagineuses;

Vu la loi, provisoirement applicable, du 6 août 1941, relative à la production et à l'utilisation de matières oléagineuses végétales d'origine métropolitaine, et notamment l'article 6;

Vu les arrêtés du 5 septembre 1942, du 30 décembre 1942, du 20 avril 1945, du 3 avril 1947 et du 27 août 1948, relatifs au financement du groupement interprofessionnel des oléagineux métropolitains (G. I. O. M.);

Vu les arrêtés du 5 octobre 1950 et du 12 mars 1953, relatifs au financement du groupement interprofessionnel des oléagineux métropolitains;

Vu la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 portant aménagements fiscaux et notamment son article 5;

Vu la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953, notamment son article 24;

Après avis du comité national consultatif interprofessionnel des corps gras fluides alimentaires;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 7 de l'arrêté n° 23-393 du 29 juin 1956 est complété et modifié comme suit:

« A titre de mesures accessoires destinées à assurer l'application des dispositions du présent arrêté:

« 1° Les graines oléagineuses métropolitaines, colza, navette, tournesol, carthame, soya, devront être commercialisées dans les conditions prévues par le décret n° 56-777 du 29 juin 1956, relatif à la commercialisation de certaines graines oléagineuses métropolitaines,

« 2° La société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires (S. I. O. F. A.), 174, avenue Victor-Hugo, Paris (16e), est chargée de la gestion de la péréquation prévue à l'article 5 ci-dessus

« La différence entre le montant des frais mensuels de conservation supporté par les organismes stockeurs et le montant des frais moyens qui sera fixé pour chaque catégorie de graines dans les conditions prévues à l'article 5, donnera lieu:

« Soit au versement par la S. I. O. F. A. à ces organismes d'une ristourne lorsque les frais seront supérieurs aux frais moyens;

« Soit au payement, par ces organismes à la S. I. O. F. A., d'une redevance dans le cas contraire

« 3° Les organismes stockeurs agréés devront établir pour chaque catégorie de graines des déclarations mensuelles faisant ressortir, pour le mois précédent, les entrées de graines ainsi que les sorties avec mention des noms et adresses des destinataires.

« En ce qui concerne les graines de colza, navette, tournesol, carthame et soya, ces déclarations doivent être établies en double exemplaire et adressées, avant le 10 de chaque mois, d'une part à la S. I. O. F. A., et d'autre part, au Groupement interprofessionnel des oléagineux métropolitains, 174, avenue Victor-Hugo, Paris (16e).

« 4° Les cotisations visées à l'article 4 de l'arrêté n° 23-393 du 29 juin 1956 sont versées dans les conditions prévues par les décrets n°s 56-405 et 56-406 du 25 avril 1956, fixant les modalités d'assiette et de recouvrement de la cotisation professionnelle et de la cotisation perçue en addition à la cotisation professionnelle, instituées par les décrets n°s 54-1136 et 54-1138 du 13 novembre 1954, relatifs à l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires et à certaines graines oléagineuses. »

Fait à Paris, le 10 décembre 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Pour le ministre des affaires étrangères:
Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
MAURICE FAURE.

Pour le ministre de la France d'outre-mer
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES SPÉNALE.

Pour le ministre résidant en Algérie et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ANDRÉ NEURISSE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture
et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES MALÉCOT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Pour le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
chargé des affaires algériennes, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE DOUBLET.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation.

Par arrêté du 3 décembre 1956, sont nommés membres du conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation:

MM.

Alison, chef de section à l'institut national d'hygiène.
André (Emile), chef du laboratoire des oléagineux métropolitains, à Bellevue.
Aretas, médecin lieutenant-colonel, direction du service de santé de la France d'outre-mer.
Mme Aschkenasy-Lelu, maître de recherches au centre national de la recherche scientifique.
Aubel, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Autret, attaché à la division de nutrition de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
Balay, vétérinaire inspecteur.
Basille, chef du laboratoire du lait au service vétérinaire de la Seine.
Becholey, directeur technique de la société Nestlé.
Mlle Bejambes, directeur de recherches à la station centrale de recherches laitières de l'institut national de la recherche agronomique.
Bertoye, médecin des hôpitaux de Lyon.
Blaizot, professeur à la faculté des sciences de Toulouse.
Bonfils, chef de clinique à la faculté de médecine, chargé de recherches à l'institut national d'hygiène.
Bonnet, professeur à la faculté des sciences de Strasbourg.
Boulanger, professeur à la faculté de médecine de Lille.
Bressou, directeur de l'école nationale vétérinaire d'Alfort.
Brion, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.
Brunaud, docteur vétérinaire
Buré, professeur à l'école française de meunerie.
Busson, pharmacien commandant, école d'application du service de santé de la F. O. M.
Bustarret, inspecteur général de la recherche agronomique.
Buttiaux, chef de service à l'institut Pasteur de Lille.
Cahn, maître de recherches au centre national de la recherche scientifique.
Cathala, professeur à la faculté de médecine de Paris.
Causeret, chargé de recherches à l'institut national de la recherche agronomique.
Charlet, maître de conférences à l'institut national agronomique.
Cheftel, directeur des laboratoires de recherches Carnaud et Forges de Basse-Indre.
Chevallier (André), professeur à la faculté de médecine de Strasbourg.
Chevillard, directeur du laboratoire de biochimie générale au Collège de France.
Chombart de Lauwe, maître de recherches au centre national de la recherche scientifique.
Chouard, professeur au Conservatoire national des arts et métiers.
Clement (Guy), chargé de recherches au centre national de la recherche scientifique.
Clement (Robert), médecin des hôpitaux de Paris.
Coïc, directeur de la station de physiologie végétale au centre national de la recherche agronomique de Versailles.
Cormier, professeur à la faculté de pharmacie de Rennes.
Creach, pharmacien chimiste au laboratoire de chimie biologique de la faculté des sciences de Bordeaux.
Crosnier, médecin colonel, ancien professeur à l'école d'application du service de santé militaire.
Dangoumau, directeur du laboratoire municipal de Bordeaux.
Debré, professeur à la faculté de médecine de Paris.
Dedieu, maître de conférences à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.
Delage, chef de travaux à l'institut national agronomique.
Derrien, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Marseille.
Desnuelle, maître de conférences à la faculté des sciences de Marseille.
Drieux, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.
Dubouloz, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Marseille.
Ephrussi, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Fabre, doyen de la faculté de pharmacie de Paris.
Ferrando, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.
Fevrier, maître de recherches à l'institut national de la recherche agronomique.
Flanzy, directeur de la station centrale de recherches œnologiques de Narbonne.
Fournier, chargé de recherches au centre national de la recherche scientifique.
François, maître de recherches à l'institut national de la recherche agronomique.
Fromageot, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Genevois, professeur à la faculté des sciences de Bordeaux.
Girard, administrateur de l'institut de biologie physico-chimique.
Girard, pharmacien colonel, chef des laboratoires de l'inspection technique de subsistances de l'armée.
Giraud, professeur à la faculté de médecine de Marseille.
Gounelle, directeur du centre de recherches Foch.
Grangaud, professeur à la faculté de médecine d'Alger.
Griffon, directeur du laboratoire de toxicologie de la préfecture de police.
Guastalla, maître de recherches au centre national de la recherche scientifique.

Mme Guérillot-Vinet, chef de travaux à l'école nationale d'agriculture de Grignon.
Guilbot, maître de recherches à l'institut national de la recherche agronomique.
Guillot, vétérinaire général, sous-directeur des services vétérinaires de l'armée.
Hedon, professeur à la faculté de médecine de Montpellier.
Houget, maître de recherches au centre national de la recherche scientifique.
Houzé, vétérinaire commandant, chef du laboratoire de microbiologie à l'inspection technique des subsistances de l'armée.
Jacotot, chef de service à l'institut Pasteur.
Jacquet, professeur à la faculté des sciences de Caen.
Jacquot, directeur du laboratoire de biochimie de la nutrition du centre national de la recherche scientifique.
Jaulmes, médecin colonel, médecin des hôpitaux militaires, chef de la section technique de recherches et d'études des services de santé des armées.
Jean-Blain, professeur à l'école nationale vétérinaire de Lyon.
Jonard, directeur de recherches à la station centrale d'amélioration des plantes du centre de recherches agronomiques de Versailles.
Jore d'Arces, chef du service de l'élevage en Algérie.
Justin Besançon, professeur à la faculté de médecine de Paris.
Kepp, président de la commission des techniciens de la biscuiterie française.
Kayser, professeur à la faculté de médecine de Strasbourg.
Klein, professeur à la faculté de médecine de Strasbourg.
Lambling, médecin des hôpitaux de Paris.
Laroche (Guy), professeur à la faculté de médecine de Paris.
Lavollay, professeur au Conservatoire national des arts et métiers.
Ladrat, professeur à l'école nationale d'agriculture de Grignon.
Larrat, vétérinaire inspecteur général au ministère de la France d'outre-mer.
Mlle Le Breton, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Leiong, professeur à la faculté de médecine de Paris.
Lemoigne, membre de l'Institut, chef de service à l'institut Pasteur.
Leroy, professeur à l'institut national agronomique.
Lesbouryes, professeur honoraire à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.
Lesne, membre de l'académie de médecine.
Letard, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.
Levesque, médecin des hôpitaux de Paris.
Mlle Lévy (Marianne), chargée de recherches au centre national de la recherche scientifique.
Lwoff, chef de service à l'institut Pasteur.
Malterre, maître de conférences à l'école nationale d'agriculture de Grignon.
Marc, chef de la division de coordination statistique à l'institut national de la statistique et des études économiques.
Marche, ancien chef de clinique à la faculté de médecine de Paris.
Martel, professeur à la faculté de médecine de Paris.
Mathieu, directeur départemental des services vétérinaires, détaché au ministère de l'agriculture.
Mocquot, directeur de la station centrale de microbiologie et de recherches laitières à l'institut national de la recherche agronomique.
Monteil, professeur à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.
Morin, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Marseille.
Moureu, directeur du laboratoire municipal de Paris.
Mouriquand, professeur à la faculté de médecine de Lyon.
Navellier, ingénieur au laboratoire municipal.
Neumann, chargé de recherches au C. N. R. S.
Nevot, chef du laboratoire du service vétérinaire sanitaire de la ville de Paris et de la Seine.
Pantaleon, directeur du laboratoire d'hygiène alimentaire des services vétérinaires de la Seine.
Pien, chef du laboratoire de la Société laitière des Fermiers réunis.
Pille, pharmacien lieutenant-colonel, direction de la santé publique à Dakar.
Pons, directeur de l'école nationale vétérinaire de Toulouse.
Prevot, chef de service à l'institut Pasteur.
Mme Randoin, membre de l'académie de médecine, directeur du laboratoire d'hygiène alimentaire.
Raoul, professeur à la faculté de pharmacie de Paris.
Raoult, médecin lieutenant-colonel, directeur de l'O. R. A. N. A. à Dakar.
Ribereau-Gayon, professeur à la faculté des sciences de Bordeaux.
Richet, professeur à la faculté de médecine de Paris.
Roche, professeur au Collège de France.
Rhomer, professeur à la faculté de médecine de Strasbourg.
Rossi, directeur départemental des services vétérinaires de Saône-et-Loire.
Rouquette, pharmacien commandant chimiste des hôpitaux militaires.
Roux, professeur à l'école nationale d'agriculture de Rennes.
Senthille, inspecteur général du service vétérinaire du ministère de l'agriculture.
Sergent, vétérinaire au service sanitaire de la ville de Paris.
Servigne, professeur à l'institut national agronomique.
Simonnet, professeur à l'institut national agronomique et à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.
Tapernoux, professeur à l'école nationale vétérinaire de Lyon.
Tavernier, directeur de recherches à l'institut national de la recherche agronomique.
Tayeau, professeur à la faculté de médecine de Bordeaux.
Terroine (Emile), professeur honoraire à la faculté des sciences de Strasbourg.
Mlle Terroine (Thérèse), maître de recherches au centre national de la recherche scientifique.
Teulon, docteur en médecine, centre de recherches Foch.
Thibault, directeur de recherches à l'institut national de la recherche agronomique.
Thierry, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.
Thieulin, chef du laboratoire du lait aux Halles centrales.
Trémolières, chef de la section de nutrition à l'institut national d'hygiène.
Truhaut, professeur à la faculté de pharmacie de Paris.
Ulrich, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Urion, doyen de la faculté des sciences de Nancy.
Veisseyre, maître de conférences à l'école nationale d'agriculture de Grignon.
Verge, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.
Vuillaume, directeur du service vétérinaire au ministère de l'agriculture.
Wurmser, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Zundel, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret n° 56-1277 du 15 décembre 1956 modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 9, 12, 24, 33 *bis*, 34, 52 et 53 du décret susvisé du 27 novembre 1946 sont modifiées ainsi qu'il suit:

« *Art.* 9 (deuxième alinéa). — 2° En ce qui concerne les prestations en nature dues au titre des assurances maladie et maternité, les titulaires d'une pension de veuve ainsi que les orphelins de père et de mère bénéficiaires d'une allocation servie au titre du présent régime. »

« *Art.* 12 (premier alinéa). — La circonscription de chaque société de secours est fixée par arrêté des ministres chargés du travail et de la sécurité sociale et des mines ».

« *Art.* 24. — En vue de l'exercice des attributions définies à l'article précédent, les unions régionales peuvent prendre sur les points définis à l'article 11, des décisions de caractère général qui s'imposent aux sociétés de secours.

« En cas de mauvaise gestion d'une société de secours, l'union régionale correspondante peut, avec l'accord de la caisse autonome nationale, imposer audit organisme toutes mesures propres à redresser cette situation et, éventuellement proposer au ministre chargé du travail et de la sécurité sociale, la révocation du ou des administrateurs responsables.

« Dans le cas de carence de l'union régionale, le ministre chargé du travail et de la sécurité sociale peut prendre les mesures prévues à l'alinéa précédent, sur proposition ou avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale.

« Le directeur et l'agent comptable de la société de secours intéressée sont tenus d'exécuter, dans les formes et délais qui leur sont fixés selon le cas par le directeur de l'union régionale ou par le ministre chargé du travail et de la sécurité sociale, des décisions prises conformément aux dispositions des alinéas précédents ».

« *Art.* 33 bis. — Pour assurer la compensation des charges de l'assurance maladie, la caisse autonome nationale répartit entre les sociétés de secours, les fractions de cotisation dont sont créditées, à ce titre, les unions régionales et la caisse autonome nationale.

« Cette répartition est effectuée dans les conditions fixées par un arrêté du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget.

« Elle tend à assurer, au moyen d'une partie des crédits disponibles à toutes les sociétés de secours, compte tenu du nombre de cotisants en activité et d'ayants droit dont elles ont la charge, des ressources équivalentes.

« Elle tient compte pour la répartition du surplus des crédits disponibles, de la qualité de la gestion et, s'il y a lieu, des difficultés exceptionnelles propres à certaines sociétés de secours.

« Pour les subventions accordées à ce titre la caisse autonome nationale peut proposer au ministre chargé du travail et de la sécurité sociale d'en subordonner le versement à l'application de mesures propres à réduire les dépenses dont le niveau moyen apparaîtrait manifestement trop élevé.

« L'arrêté, prévu au 2e alinéa du présent article, fixe également les règles de répartition entre les sociétés de secours, selon les principes ci-dessus énoncés, de la cotisation et de la contribution instituées par l'article 53 ci-dessous. »

« *Art.* 34. — La caisse autonome nationale peut prendre sur les points définis aux articles 11 et 23 des décisions de caractère général qui s'imposent aux unions régionales et aux sociétés de secours minières.

« En cas de mauvaise gestion d'une union régionale, la caisse autonome nationale peut imposer audit organisme toutes mesures propres à redresser cette situation et, éventuellement, proposer au ministre chargé du travail et de la sécurité sociale la révocation du ou des administrateurs responsables.

« Le directeur et l'agent comptable de l'union régionale intéressée sont tenus d'exécuter, dans les formes et délais qui leur sont prescrits, par le directeur de la caisse autonome nationale, des décisions prises par le conseil de ladite caisse conformément aux dispositions des alinéas précédents.

« Sans préjudice des dispositions de l'article 25, tout projet établi par les sociétés de secours ou leurs unions régionales, en vue de la création d'un établissement d'hospitalisation d'une certaine importance ou d'un établissement ou œuvre destiné à lutter contre les grands fléaux sociaux, est soumis au conseil d'administration de la caisse autonome nationale et ne devient exécutoire que si dans un délai de trois mois à partir de la notification, ledit conseil n'y a pas mis opposition. Le décret prévu à l'article 220 définit l'importance des établissements d'hospitalisation qui donnent lieu à l'accomplissement de cette formalité. »

« *Art.* 52. — Le couverture des risques vieillesse invalidité et décès (pension de survivants) est assurée par des cotisations et contributions à la charge de l'exploitant, des travailleurs et de l'Etat.

« Les cotisations de l'exploitant et des travailleurs sont fixées chacune à 8 p. 100 des salaires.

« Toutefois, à compter du 1er janvier 1957, et sans que son taux puisse être inférieur à 8 p. 100 des salaires, la cotisation de l'exploitant est affectée d'un coefficient traduisant la variation par rapport à l'exercice 1955 du nombre des titulaires de pensions et rentes servies au 31 décembre de l'année précédente pour 100 cotisants. La cotisation de l'exploitant est intégralement à sa charge, toute convention contraire étant nulle de plein droit.

« La contribution de l'Etat est calculée annuellement en affectant une somme correspondant à 8 p. 100 des salaires d'un coefficient traduisant la variation par rapport à l'exercice 1948 du nombre des titulaires de pensions et rentes servies au 31 décembre de l'année précédente pour 100 cotisants. »

« *Art.* 53. — Un arrêté du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget fixe le taux de la retenue à effectuer sur les arrérages des pensions et allocations servies aux affiliés visés à l'article 9.

« Cette cotisation est précomptée par la caisse autonome nationale; une contribution d'un montant double est due par le fonds spécial des retraites. »

Art. 2. — Il est ajouté au décret susvisé du 27 novembre 1946 un article 174 *bis* ainsi conçu:

« Lorsque la rémunération annuelle de l'ouvrier de la catégorie IV du jour des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, comptant une ancienneté de quinze ans, aura été majorée d'au moins 3 p. 100, le taux des prestations prévu aux articles 123, 133, 138, 147, 148 et 164 seront augmentés d'un égal pourcentage par arrêté du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale, du ministre chargé des mines, du ministre chargé des affaires économiques et du ministre chargé du budget, après avis du conseil d'administration de la caisse autonome de la sécurité sociale dans les mines.

« Cette rémunération annuelle résulte d'un calcul basé sur les éléments suivants:

« Salaire horaire de base et indemnité horaire provisoire résultant de l'application du statut du mineur;

« Nombre annuel d'heures rémunérées dans les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, sur la base de l'horaire en vigueur dans ce bassin, compte tenu des jours fériés et des journées de congés payés;

« Primes instituées par application du premier alinéa de l'article 16 *bis* du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 modifié, au dernier taux de base appliqué dans les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais et dans l'hypothèse où les conditions d'assiduité sont remplies.

« La majoration du taux des prestations prendra effet du premier jour du dernier mois du trimestre civil au cours duquel se trouvera remplie la condition ci-dessus prévue en ce qui concerne la rémunération de référence.

« En vue de l'application des dispositions du présent article, les bases de référence seront, pour la première revalorisation, les montants respectifs à la date du 1er décembre 1956 de la rémunération et des prestations visées au premier alinéa ci-dessus.

« Pour chacune des revalorisations ultérieures, les bases de référence seront les montants respectifs de ces mêmes éléments en vigueur à la date d'effet de la revalorisation immédiatement antérieure. Toutefois, lorsque la condition prévue en ce qui concerne la rémunération de référence aura été réalisée au cours du dernier mois du trimestre civil, la date de réalisation de cette condition sera substituée à celle prévue ci-dessus. »

Art. 3. — Les dispositions de l'article 217 du décret du 27 novembre 1946 susvisé sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« En vue de permettre aux sociétés de secours minières de faire face à la charge des allocations au décès, la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines verse chaque année à ces dernières une subvention égale au montant des allocations qu'elles ont servies au cours de l'exercice précédent. Cette subvention est prélevée sur le fonds spécial de retraite prévue à l'article 61. »

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du premier jour du mois suivant celui de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Décret n° 56-1278 du 15 décembre 1956 portant extension au régime de la sécurité sociale dans les mines des dispositions du décret n° 55-568 du 20 mai 1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Vu le décret n° 55-568 du 20 mai 1955 tendant à la modification de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles,

Décrète:

Art. 1er. — Aux articles 11 et 46 du décret du 27 novembre 1946, les mots « et longue maladie » sont supprimés.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 97 du décret du 27 novembre 1946 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« Les établissements d'hospitalisation publics ou privés sont tenus d'aviser, dans un délai lui permettant d'assurer son contrôle, la société de secours minière intéressée si le séjour du malade paraît devoir être prolongé au delà du vingtième jour, sauf s'il s'agit d'un malade atteint d'une affection de longue durée dont la participation a été diminuée ou supprimée.

« En cas de carence de l'établissement, la société de secours minière est fondée à refuser le remboursement de tout ou partie des éléments constituant les frais d'hospitalisation correspondant au séjour au delà des vingt premiers jours. L'établissement hospitalier ne peut alors réclamer à l'affilié le payement de la partie des frais non remboursés; les frais de séjour sont supportés par l'établissement sur ses ressources propres ».

Art. 3. — Les dispositions des paragraphes 1° et 2° de l'article 99 du décret du 27 novembre 1946 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« 1° Le conjoint de l'affilié. Toutefois, le conjoint de l'affilié ne peut prétendre aux prestations prévues à l'article précédent lorsqu'il bénéficie d'un régime obligatoire de sécurité sociale, lorsqu'il exerce, pour le compte de l'assuré ou d'un tiers, personnellement, une activité professionnelle ne motivant pas son affiliation à un tel régime pour le risque maladie, lorsqu'il est inscrit au registre des métiers ou du commerce ou lorsqu'il exerce une profession libérale;

« 2° Les enfants et petits-enfants de moins de seize ans non salariés, à la charge de l'affilié ou de son conjoint, qu'ils soient légitimes, naturels, reconnus ou non, adoptifs, pupilles de la nation dont l'affilié est tuteur ou enfants recueillis;

« Ceux de moins de dix-sept ans placés en apprentissage dans les conditions déterminées par le titre Ier du livre Ier du code du travail et le décret du 24 mai 1938 sur l'orientation et la formation professionnelles;

« Ceux de moins de vingt ans qui poursuivent leurs études;

« Ceux de moins de vingt ans qui sont, par suite d'infirmités ou de maladies chroniques, dans l'impossibilité permanente de se livrer à un travail salarié ».

Art. 4. — Les dispositions de l'article 101 du décret du 27 novembre 1946 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« L'indemnité journalière prévue à l'article 98, *b*, est accordée à partir du quatrième jour qui suit le point de départ de l'incapacité de travail et peut être servie jusqu'à la fin de la troisième année d'interruption de travail suivant les modalités déterminées par le règlement intérieur de la société si l'affilié remplit les conditions fixées à l'article 126. Elle est due pour chaque jour ouvrable ou non.

« Dans le cas d'interruption, suivie de reprise du travail, il n'est pas ouvert de nouveau délai de trois ans dès l'instant où ladite reprise n'a pas excédé un an.

« L'indemnité journalière prévue à l'article 98 *b* peut être maintenue en tout ou en partie, en cas de reprise du travail pendant une durée fixée par la société de secours, mais ne pouvant excéder d'un an le délai de trois ans ci-dessus prévu, soit si la reprise du travail et si le travail effectué sont reconnus comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'assuré, soit si l'assuré doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour recouvrer un emploi compatible avec son état de santé.

« Sauf cas exceptionnel — que la société de secours appréciera — le montant de l'indemnité maintenue ne peut porter le gain total de l'assuré à un chiffre excédant le salaire normal des travailleurs de la même catégorie professionnelle. »

Art. 5. — Les dispositions de l'article 102 du décret du 27 novembre 1946 sont abrogées.

Art. 6. — Les dispositions de l'article 104 du décret du 27 novembre 1946 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« En cas d'affection de longue durée et en cas d'interruption de travail ou de soins continus supérieurs à six mois, la société de secours doit faire procéder périodiquement à un examen spécial du bénéficiaire, conjointement par le médecin traitant et le médecin conseil, en vue de déterminer le traitement que l'intéressé doit suivre si les soins sont dispensés sans interruption; la continuation du service des prestations est subordonnée à l'obligation pour le bénéficiaire:

« 1° De se soumettre aux traitements et mesures de toute nature prescrits d'un commun accord par le médecin traitant et le médecin conseil et, en cas de désaccord entre ces deux médecins, par un expert désigné par eux ou, à défaut, par le directeur départemental de la santé sur une liste établie par lui, après avis du ou des syndicats professionnels intéressés et du conseil d'administration de l'union régionale des sociétés de secours minières;

« Si l'assuré est atteint d'une affection tuberculeuse, l'expert est obligatoirement le médecin phtisiologue départemental ou un spécialiste désigné par lui.

« L'avis technique de l'expert ne peut faire l'objet d'aucun recours;

« 2° De se soumettre aux visites médicales et contrôles spéciaux organisés par la société de secours;

« 3° De s'abstenir de toute activité non autorisée;

« 4° D'accomplir les exercices ou travaux prescrits en vue de favoriser sa rééducation ou son reclassement professionnel.

« En cas d'inobservation des obligations ci-dessus indiquées, la société de secours peut suspendre, réduire ou supprimer le service des prestations ».

Art. 7. — Les dispositions du chapitre III de la section III du titre V du décret du 27 novembre 1946 sont abrogées.

Art. 8. — Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 117 du décret du 27 novembre 1946 sont modifiées ainsi qu'il suit:

« Bénéficient de l'assurance maternité l'affiliée, la femme de l'affilié visé à l'article 99 (1°) et ceux de ses enfants qui sont visés au 2° dudit article. Ces bénéficiaires ne supportent aucune participation dans les frais prévus au présent article. »

Art. 9. — Les dispositions de l'article 126 du décret du 27 novembre 1946 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« § 1er. — Pour avoir droit ou ouvrir droit aux prestations prévues à l'article 98 *a*, aux prestations de l'assurance maternité et aux allocations au décès, l'intéressé doit être affilié au régime de la sécurité sociale dans les mines à la date des soins dont le remboursement est demandé, à la date de la première constatation médicale de la grossesse ou à la date de l'accident.

« § 2. — Pour avoir droit aux prestations prévues à l'article 98 *b*, pendant les six premiers mois de l'interruption de travail, l'affilié doit justifier des conditions prévues au paragraphe précédent.

« Lorsque l'arrêt de travail se prolonge sans interruption au delà du sixième mois, l'intéressé, pour avoir droit auxdites prestations, après le sixième mois d'incapacité de travail, doit avoir été immatriculé depuis douze mois au moins à la date de l'interruption de travail ou à la date de l'accident et justifier, soit qu'il a travaillé au moins pendant quatre cent quatre-vingts heures au cours de ces douze mois, dont cent vingt heures au cours des trois mois précédant l'interruption de travail occasionnée par la maladie, l'accident ou la première constatation médicale de la grossesse, soit qu'il s'est trouvé en état de chômage involontaire constaté pendant une durée équivalente.

« Toute journée pour laquelle l'affilié a perçu soit l'indemnité prévue à l'article 98 *b*, soit l'indemnité journalière au titre de la législation sur les accidents du travail est assimilée à six heures de travail salarié en vue de la détermination du droit aux prestations. »

Art. 10. — Les dispositions de l'article 127 du décret du 27 novembre 1946 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« Le droit aux prestations des assurances maladie et maternité et aux allocations au décès est supprimé à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date à laquelle l'intéressé cesse de remplir les conditions exigées pour être affilié.

« Lorsque les prestations sont servies au moment où l'intéressé cesse de remplir lesdites conditions, ces prestations sont supprimées à l'expiration du délai d'un mois visé à l'alinéa précédent.

« Lorsque l'ayant droit bénéficie des prestations au moment où il cesse de remplir les conditions prévues à l'article 99, ces prestations lui sont également supprimées à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date à laquelle ces conditions cessent d'être remplies. »

Art. 11. — A l'article 128, sont supprimés les mots « longue maladie ».

Art. 12. — Les dispositions du premier alinéa de l'article 129 du décret du 27 novembre 1946 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« L'action de l'affilié pour le payement des prestations de l'assurance maladie se prescrit par deux ans à compter du premier jour du trimestre suivant celui auquel se rapportent lesdites prestations; pour le payement des prestations de l'assurance maternité, elle se prescrit par deux ans à partir de la date de la première constatation médicale de la grossesse. »

Art. 13. — Les dispositions de l'article 131 du décret du 27 novembre 1946 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« L'affilié a droit à une pension d'invalidité générale lorsqu'il présente une invalidité réduisant au moins des deux tiers sa capacité de travail ou de gain, c'est-à-dire le mettant hors d'état de se procurer, dans une profession quelconque, un salaire supérieur au tiers de la rémunération normale perçue dans la même région par des travailleurs de la même catégorie dans la profession qu'il exerçait avant la date des soins dont le remboursement est demandé ou la constatation médicale de l'accident ou de l'état d'invalidité résultant de l'usure prématurée de l'organisme.

« L'invalidité est appréciée en tenant compte de la capacité de travail restante, de l'état général, de l'âge et des facultés physiques et mentales de l'intéressé ainsi que de ses aptitudes et de sa formation professionnelle:

« Soit après consolidation de la blessure;

« Soit à l'expiration de la période pendant laquelle il a bénéficié des prestations en espèces prévues à l'article 98 *b* ci-dessus;

« Soit après stabilisation de son état intervenue avant l'expiration du délai susvisé;

« Soit au moment de la constatation médicale de l'invalidité lorsque cette invalidité résulte de l'usure prématurée de l'organisme.

« La pension d'invalidité générale continue d'être servie tant que l'intéressé justifie d'une incapacité générale de travail au moins égale à 50 p. 100. »

Art. 14. — Les dispositions de l'article 132 du décret du 27 novembre 1946 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« Pour bénéficier d'une pension d'invalidité générale, l'affilié doit, en outre, satisfaire aux conditions suivantes:

« 1° Avoir accompli au minimum deux années de travail dans les mines;

« 2° Avoir effectué, durant les deux années qui ont précédé l'interruption de travail suivie d'invalidité ou l'accident suivi d'invalidité ou la constatation médicale de l'état d'invalidité résultant de l'usure prématurée de l'organisme, quatre cent vingt jours ou cinq cents jours de travail effectif, suivant que l'intéressé est occupé dans une exploitation où la durée du travail est répartie sur cinq ou six jours par semaine. »

Art. 15. — Les dispositions du 3° alinéa de l'article 136 du décret du 27 novembre 1946 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« L'état d'incapacité professionnelle est apprécié, soit après consolidation de la blessure, soit à l'expiration de la période pendant laquelle l'assuré a bénéficié des prestations en espèces prévues à l'article 98 *b* ci-dessus, soit après stabilisation de son état intervenue avant l'expiration du délai susvisé, soit au moment de la constatation médicale de l'incapacité lorsque cette incapacité résulte de l'usure prématurée de l'organisme. »

Art. 16. — Les dispositions de l'article 137 du décret du 27 novembre 1946 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« Pour obtenir le bénéfice de la pension d'invalidité professionnelle, l'affilié doit satisfaire, en outre, aux conditions suivantes:

« 1° Avoir accompli au minimum trois années de travail dans les mines;

« 2° Avoir effectué quatre cent vingt ou cinq cents jours de travail effectif, suivant le cas, durant les deux années qui ont précédé l'interruption de travail suivie d'invalidité ou l'accident suivi d'invalidité ou la constatation médicale de l'état d'invalidité résultant de l'usure prématurée de l'organisme. »

Art. 17. — Les dispositions des 2° et 5° alinéas de l'article 175 du décret du 27 novembre 1946 sont modifiées ainsi qu'il suit:

(2° alinéa.) « Pour les maladies, blessures ou infirmités non visées par la législation sur les pensions militaires, ils jouissent, ainsi que les membres de leur famille, au sens de l'article 99, des prestations en nature de l'assurance maladie et des indemnités journalières de cette assurance, mais ils sont dispensés, pour eux personnellement, du pourcentage aux frais médicaux, pharmaceutiques et autres mis à la charge des affiliés malades ou invalides, à la condition que leur invalidité soit au moins égale à 25 p. 100. »

(5° alinéa.) « Les dispositions du présent article et les dispositions concernant l'assurance maladie ne sont pas applicables aux titulaires de pensions militaires qui bénéficient de l'indemnité de soins et auxquels tout travail est interdit. »

Art. 18. — Les dispositions de l'article 178 du décret du 27 novembre 1946 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« L'affilié, victime d'un accident ou d'une maladie pour lesquels le droit aux réparations prévu par la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles est contesté par l'organisme de sécurité sociale dans les mines intéressé, reçoit, à titre provisionnel, les prestations de l'assurance maladie s'il justifie des conditions fixées à l'article 126.

« Si l'intéressé succombe dans l'action judiciaire entreprise, les prestations versées lui restent acquises. »

Art. 19. — Il est ajouté au chapitre II de la section III du titre IV du décret du 27 novembre 1946 un article 105 *bis* ainsi conçu:

« Les frais de déplacement de l'affilié ou de ses ayants-droit qui doivent quitter la commune où ils résident pour se rendre à la convocation du médecin conseil ou se soumettre, soit à un contrôle, soit à un traitement prescrit dans les conditions prévues à l'article 102, sont à la charge de la société de secours.

« Le taux de ces frais et les modalités de remboursement sont déterminés par les statuts de la société de secours. »

Art. 20. — L'article 134 du décret du 27 novembre 1946 est complété ainsi qu'il suit:

« La majoration n'est pas versée pendant la durée d'une hospitalisation. »

Art. 21. — Le ministre des affaires sociales, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du premier jour du mois suivant celui de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 14 décembre 1956 tendant à prononcer la déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu les articles 98-3°, 99, 121, 122 et 123 du code de la nationalité française;

Vu les articles 3 et 4 de la loi du 10 août 1927;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Vu les avis conformes du conseil d'Etat en date du 20 novembre 1956,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déchus de la nationalité française:

DELLA LONGUA (Roméo), né à Coupy (Ain) le 27 avril 1926;

JANKOWSKI (Pierre), né à Quiévrechain (Nord) le 20 novembre 1933.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 14 décembre 1956 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABARCAS (José), Palomar (Espagne), 30-12-21. — 12973×56—12.

ACS (André), Budapest (Hongrie), 03-09-01. — 28837×38—57.

ACS, née WEILER, Basse-Yutz (Moselle), 08-01-06. — 28837×38—57.

ALBALADEJO (Herminio), Cartajena (Espagne), 17-01-21. — 12289×56—13.

ALESSANDRI (Mario), Ranzo (Italie), 13-01-21. — 10575×53—38.

ALESSANDRI, née BOFFO, San Nazario (Italie), 20-07-21. — 10575×53—38.

ALLOI (Roméo), Majano (Italie), 30-12-02. — 28447×27—59.

ALLOI, née ALLOI, Majano (Italie), 12-07-01. — 28447×27—59.

ALQUEZAR (Juan), Mataro (Espagne), 26-06-08. — 2028×56—21.

ALQUEZAR, née TALENS, Barcelone (Espagne), 31-12-17. — 2028×56—21.

AMBU, née DEIANA, Selargius (Italie), 10-07-18. — 11771×56—78.

AMBU (Tarcisio), Selargius (Italie), 07-03-17. — 11771×56—78.

ARLAUD, née BROTTO, Borso del Grappa (Italie), 22-01-23. — 2371×56—74.

ARLAUD (Auguste), Oulx (Italie), 29-03-20. — 2371×56—74.

ATAMIAN (Badrig), Gueyve Echme (Turquie), 14-01-10. — 15823×40—95.

BACHEKIAN, née CHAHINIAN, Istanbul (Turquie), 00-00-06. — 19431×47—75.

BADIA, née CERDA, Allepuz (Espagne), 13-06-13. — 3537×51—47.

BAGAROLO (Ludovico), Giarabassa (Italie), 12-09-12. — 9558×56—24.

BAGAROLO, née BERGAMIN, Giarabassa (Italie), 01-09-24. — 9558×56—24.

BALDASSARRE (Romano), Castiglione Messer Raimondo (Italie), 01-05-37. — 13870×56—54.

BALYAN, née SARAFIAN, Salonique (Grèce), 15-02-24. — 34106×48—69.

BALYAN (Lazare), Afion Karahissar (Asie Mineure), 05-05-15. — 34106×48—69.

BARCELONA (Florencio), San Miguel de Salinas (Espagne), 20-07-27. — 13516×56—92.

BARRAGAN (Francisco), Laujar (Espagne), 08-06-06. — 11397×56—92.

BARRAGAN, née JOYA, Salobrena (Espagne), 17-10-11. — 11397×56—92.

BARTELS (Walter), Berlin (Allemagne), 19-05-14. — 1219×53—69.

BARTELS, née KOHEN, Krasnik (Pologne), 15-10-15. — 1219×53—69.

BARTKOWIAK (Félix), Borbeck (Allemagne), 12-07-13. — 1461×54—62.

BARTKOWIAK, née HABER, Modrejow (Pologne), 27-07-19. — 1461×54—62.

BASURTO (Constantino), Cestona (Espagne), 04-12-11. — 12982×56—09.

BASURTO, née VALLS, Arens de Lledo (Espagne), 15-04-21. — 12982×56—09.

BELLO (Martino), Marostica (Italie), 08-06-34. — 14852×55—26.

BELLO (Gio), Solagna (Italie), 28-11-08. — 14851×55—26.

BELLO, née MORELLO, Vallonara (Italie), 26-05-09. — 14851×55—26.

BELLONCIK (Martin), Letanovce (Tchécoslovaquie), 17-01-97. — 10188×56—38.

BELTRAMI, née BELLETTI, Quattro Castella (Italie), 21-05-15. — 15622×53—69.

BELTRAMI (Aristide), Milan (Italie), 02-10-23. — 15622×53—69.

BERNA (Mario), Fabriano (Italie), 03-03-01. — 12443×56—54.

BERNA, née BELLI, Pergola (Italie), 22-02-04. — 12443×56—54.

BERNAL (Pascual), Monforte de Moyuela (Espagne), 17-05-21 — 12975×56—18.

BIANCIOTTO, née BOCCHIARDI, Pinerolo (Italie), 18-09-06. — 12215×56—30.

BIANCIOTTO (Celestino), San Pietro Val Lemina (Italie), 30-06-08. — 12215×56—30.

BLESKINE, née ASSEYEFF, Vienne (Autriche), 03-10-96. — 10962×56—75.

BLONKOWSKI (Abram), Zarnow (Pologne), 00-01-21. — 2615×56—75.

BLONKOWSKI, née SOLIMAN, Wiesbaden (Allemagne), 28-12-21. — 2615×56—75

BOFFELLI (Camillo), Camerata (Italie), 19-08-15. — 12651×56—11.

BONILLO (Libertad), Barcelone (Espagne), 19-01-35. — 11800×56—19.

BOSCH (José), Bot (Espagne), 10-03-23. — 12118×56—87.

BOTALLA-BATTISTINA (Angele), Donato (Italie), 07-09-37. — 11582×56—73

BUENO, née LELLOUCHE, Tunis, 03-01-19. — 7505×53—75.

BUENO (David), Tunis, 25-01-17. — 7505×53—75.

BUTCHACAS (Enrique), Sallent (Espagne), 08-05-28. — 13303×56—11.

CABRERA (Antonio), Moncada y Reixach (Espagne), 02-07-22. — 5877×55—82.

CABRERA, née VAZQUEZ, Rioja (Espagne), 12-10-22. — 5877×55—82.

CALTAGIRONE (Jean), Tunis, 14-10-02. — 33027×47—96.

CALTAGIRONE, née MINEO, Tunis, 04-02-05. — 33027×47—96.

CANNOVA (François), Cicciano (Italie), 21-01-25. — 17271×55—83.

CANNOVA, née MAIO, Melicucco (Italie), 21-03-25. — 17271×55—83.

CANTARELLI (Emile), Sant Ilario d'Onza (Italie), 23-10-11. — 12994×56—38.

CARDONA (Maria), Ibiza (Espagne), 26-03-01. — 12952×56—91.

CARDONA (Francisca), Ibiza (Espagne), 15-04-97. — 12951×56—91.

CARUSO (Giuseppe), Palerme (Italie), 13-03-17. — 12995×56—62.

CARUSO, née GAMBINO, Palerme (Italie), 30-01-26. — 12995×56—62.

CEDRONI (Pietro), Ceprano (Italie), 24-11-26. — 6280×56—75.

CHAMI, née Nakhal, Alep (Syrie), 01-01-21. — 13175×55—98.

CHAMI (Gabriel), Kassala (Soudan), 26-01-14. — 13175×55—98.

CHEILLE (Roger), Chatillon (Italie), 14-03-01. — 12002×56—78.

CHEILLE, née MUS, Torgnon (Italie), 21-06-09. — 12002×56—78.

CHICHMANIAN (Sophie), Istanbul (Turquie), 00-00-10 — 1012×56—96.

CICCIARELLO (Paolo), Oppido Mamertina (Italie), 21-11-32. — 12223×56—54.

COLOMBINI, née PEDROTTI, Teglio (Italie), 27-01-10. — 11272×56—32.

COLOMBINI (Luigi), Castello dell Acqua (Italie), 13-08-05. — 11272×56—32.

COSTANTINI (Pierino), Montorio al Vomano (Italie), 22-11-13. — 4271×56—59.

COSTANTINI, née GRASSI, Antrodoco (Italie), 13-08-11. — 4271×56—59.

CUNHA (Manuel), Ourem (Portugal), 31-03-01. — 12120×53—08.

CYRKLEWSKI, née MATUSZAK, Dortmund (Allemagne), 27-06-99. — 12972×56—63.

DAL CANTON, née DAL POS, Quero (Italie), 29-03-99. — 8057×56—17.

DAL CANTON (Fortunato), Quero (Italie), 01-10-91. — 8057×56—17.

DAYAN (Salomon), Smyrne (Turquie), 00-00-09. — 1943×55—75.

DAYAN, née ISRAEL, Beyrouth (Syrie), 00-00-09. — 2943×55—75.

DE BOKAY, née HAGERSTROM, Helsingfors (Finlande), 01-11-32 — 8584×56—75.

DE BOKAY (Arpad), Budapest (Hongrie), 12-06-29. — 8584×56—75.

DE NADAI (Pietro), Fregona (Italie), 19-08-21. — 27179×47—54.

DE SOUZA FURTADO, née GOMES, San Joao Batista (Cap-Vert), 26-11-23. — 14105×55—98.

DE SOUZA FURTADO (Hector), Santa Catarina (Cap-Vert), 30-10-11 — 14105×55—98.

DELMAS, née PORTASPANA, Sos (Espagne), 20-01-00. — 11685×56—33.

DELMAS (Sebastian), Villanova (Espagne), 22-01-93. — 11685×56—33.

DELYFER (Georges), Constantinople (Turquie), 17-11-09. — 28762×37—75.

DORANGEVILLE, née REICHEL, Kadan (Tchécoslovaquie), 21-12-26. — 12794×56—60.

DUSUALDO (Lino), Manzano (Italie), 09-08-11 — 5601×56—32

DUJARDIN (Louis), Tenneville (Belgique), 17-06-21. — 6248×56—13.

DURANTE, née BREDARIOL, Villorba (Italie), 20-02-28. — 12127×56—31.

DURANTE (Feruccio), San Biaggio (Italie), 09-02-27. — 12127×56—31.

ESCOLA (Joaquin), Palma de Ebro (Espagne), 14-01-06. — 11004 ×56—11.

ESKENASY, née ALKALAY, Sofia (Bulgarie), 31-12-07. — 11231×52—75.

ESKENASY (Moïse), Stara Zagora (Bulgarie), 02-01-00. — 11231 ×52—75.

ESTOPINA, née ALBESA, Cretas (Espagne), 01-10-18. — 10757×56—34.

ESTOPINA (José), Valderrobres (Espagne), 28-07-17. — 10757×56—34.

EXPOSITO (Jacinto), Rabat (Maroc), 03-11-34. — 11813×56—95.

FABBRI, née MATTEINI, Poggio Berni (Italie), 12-08-12. — 21608 ×31—25.

FACHLER (Moszek), Ostrowiec (Pologne), 12-05-16 — 7303×52—69.

FACHLER, née RADOSZYCKA, Lodz (Pologne), 25-07-22. — 7303 ×52—69.

FASSOTTE (Joseph), Ayeneux (Belgique), 03-08-06. — 16666×55—55.

FAVARA (André), Mateur (Tunisie), 02-01-30. — 12989×55—96.

FERNANDEZ (Antoine), Puebla de Don Fadrique (Espagne), 09-02-30. — 15019×56—11.

FERNANDEZ (Raymond), Santiago de la Espada (Espagne), 14-10-04. — 2676×56—09.

FERNANDEZ, née BAUTISTA, Segura de la Sierra (Espagne), 21-05-13. — 2676×56—09.

FERNANDEZ (Juana), Barcelone (Espagne), 02-02-38. — 14736×54—81.

FERNANDES (Antonio), Viana Docastelo (Portugal), 30-11-07. — 12173×56—29.

FERNANDEZ, née JABALERA, Guadix (Espagne), 20-06-10. — 2491 ×53—69.

FIBA (Antoine), Grojec (Pologne), 05-11-11. — 17367×54—62.

FIBA, née OGRODOWCZYK, Kosewo (Pologne), 31-03-19. — 17367 ×54—62.

FESSLER (Poldina), Villa Rendena (Italie), 30-05-20. — 12150×56—38.

FINKIELSZTEJN (Herszek), Lubartow (Pologne), 07-08-20. — 10888 ×55—75.

FORGET (Alfred), Chiny (Belgique), 22-08-06. — 11344×56—75.

FORTI (Elena), Alexandrie (Egypte), 07-09-33. — 10526×56—75.

FORTRIE, née ANDERS, Hohenstein Ernstthall (Allemagne), 01-03-24. — 11881×56—59.

FRANCHI (Camille), Bizerte (Tunisie), 02-03-95. — 11525×56—96.

FRANCHI, née RICCIARELLI, Tunis, 07-02-96. — 11525×56—96.

FRENKEL, née BUGROW, Gabin (Pologne), 16-02-23. — 10360×56—75.

FRENKEL (Szlama), Gabin (Pologne), 18-04-17. — 10360×56—75.

FUSTINONI (André), Zogno (Italie), 19-08-06. — 11295×56—38.

FUSTINONI, née BELLI, Sedrina (Italie), 26-04-08. — 11295×56—38.

GALLOY (René), Bihain (Belgique), 18-02-07. — 19896×51—08.

GALVE (Marie), Utrillas (Espagne), 30-05-34. — 13028×56—66.

GALVE, née MARCO, Utrillas (Espagne), 31-07-10 — 4199×55—66.

GALVE (Joseph), Montalban (Espagne), 17-03-06. — 4199×55—66.

GARCIA (José), Monovar (Espagne), 30-05-38. — 11375×56—64.

GASPAROVIC (Mathieu), Grizaine (Yougoslavie), 15-11-00. — 23320 ×35—58.

GASPAROVIC, née STIMAC, Mrzla Vodica (Yougoslavie), 11-06-96. — 23320×35—58.

CERATTO (Bartolomeo), Caraglio (Italie), 24-03-15. — 12795×56—31.

CERATTO, née BRUNO, Cuneo (Italie), 27-04-19. — 12795×56—31.

GEROMETTA (Gelinda), Vito d'Asio (Italie), 18-09-34. — 12602×56—28.

GHILARDI (Jean), Berat (Haute-Garonne), 22-08-32. — 14396×55—11.

GHILARDI, née QUADRI, Medolago (Italie), 01-10-13. — 14397×55—11.

GHILARDI (Francesco), Mozzanica (Italie), 23-05-10. — 14397×55—11.

GIORDANENGO (Antonio), Peveragno (Italie), 06-04-05. — 18599 ×50—06.

GIORDANENGO, née DALMASSO, Peveragno (Italie), 17-10-09. — 18599×50—06.

GROS, née JOHNSON, Soham (Angleterre), 28-05-07. — 3231×56—99.

GUDOWSKI (Pierre), Posadzo (Pologne), 19-10-12. — 12984×56—59.

GUDOWSKI, née JAWORSKI, Prespolew (Pologne), 06-11-16. — 12984 ×56—59.

GUERIDJIAN (Kapriel), Erzinghan (Asie mineure), 30-04-01. — 17556 ×51—69.

GUERIDJIAN, née KUREDJIAN, Palou (Asie mineure), 03-04-01. — 17556×51—69.

HAGEGE MAITOU, Tunis, 27-03-16. — 12400×56—96.

HAYOUN (André), Tunis, 30-04-29. — 3981×56—96.

HEINZE (Hans), Radebeul (Allemagne), 19-08-35. — 2495×56—70.

HOLYST (Joseph), Ostrow (Pologne), 05-06-22. — 13408×56—47.

IMASSI (Vincent), Verduno (Italie), 11-09-96. — 10558×56—75.

INGRASSIA (Edouard), Tunis, 28-09-18. — 12421×56—96.

INGRASSIA, née DILIBERTO, Tunis, 01-01-26. — 12421×56—96.

JULIAN (Gabriel), Marseille (Bouches-du-Rhône), 28-11-15. — 12954 ×56—75.

KALUS (Paul), Kujakowice-Gorne (Pologne), 17-01-24. — 12419 ×56—60.

KAROLYI (Catherine), Budapest (Hongrie), 12-05-44. — 12423×56—75.

KLEPKA (Jean), Zagorzyce (Pologne), 18-10-13. — 12955×56—51.

KLEPKA, née LEWKO, Kobylnica (Pologne), 02-06-17. — 12955×56—51

KONTOUKAS (Jean), Chimara (Grèce), 30-10-11. — 12623×52—69.

KOSZOROWSKI (Théophile), Szapiepieach (Pologne), 12-12-09. — 12081×56—59.

KOSZOROWSKI, née KOSOWSKA, Lubliniec (Pologne), 14-07-10. — 12081×56—59.

KOUYOUMDJIAN (Bedros), Cesaree (Asie mineure), 12-02-11. — 10965 ×56—75.

KOUYOUMDJIAN, née REIZIAN, Talas (Asie mineure), 01-09-11. — 10965×56—75.

KRAWCZYNSKI (Kazimierz), Varsovie (Pologne), 01-11-22. — 275 ×53—73.

KRUMIAN (Jacques), Konia (Turquie), 16-05-20. — 13136×55—96.

KRZEMINSKI (Ignacy), Zurkowiez (Pologne), 06-03-02. — 19480×51 —25.

KRZEMINSKI, née KEDRA, Turaszovka (Pologne), 01-01-09. — 19480 ×51—25.

KUCERA (Anna), Baislawitz (Tchécoslovaquie), 02-05-12. — 12962 ×56—75.

KUNST (Joseph), Bijelo-Brdo (Yougoslavie), 30-09-34. — 12026×56—24.

LANDAU (Erich), Camberg (Allemagne), 03-03-05. — 2094×50—95.

LEQUEUX, née LEE YUE MING, Canton (Chine), 07-08-16. — 4756×52 —02.

LIS (Jacob), Staniszewskie (Pologne), 12-07-14. — 7643×56—03.

LIS, née JURYSTOWSKA, Liskowate (Pologne), 04-06-25. — 7643×56 —03.

LOCATELLI (Battista), Berbenno (Italie), 19-08-94. — 10270×56—38.

LOCATELLI, née LOCATELLI, Berbenno (Italie), 15-08-97. — 10270 ×56—38.

LOCKER (Rudolf), Ungarisch-Hradisch (Tchécoslovaquie), 31-01-18. — 5306×56—13.

LOPEZ (Antonio), Almeria (Espagne), 22-09-97. — 4228×54—76.

LOPEZ (Philippe), Carthagene (Espagne), 12-09-06. — 9589×56—69.

LOPEZ (Eleuterio), Bonete (Espagne), 06-07-21. — 12963×56—75.

MAHDESSIAN (Krikor), Constantinople (Turquie), 12-12-21. — 12631 ×56—13

MALDONADO, née GARCIA, Alqueria de Adra (Espagne), 12-11-87. — 17403×52—92.

MALUCCHI (Arturo), Monsummano (Italie), 10-07-10. — 13297×50 —75.

MALUCCHI, née FLORI, Monsummano (Italie), 26-07-20. — 13297×50 —75

MARI (Pietro), Cortona (Italie), 01-01-27. — 3838×56—13.

MARTINEZ (Francisco), Murcia (Espagne), 06-03-16. — 8256×55—13.

MARTINEZ (Benjamin), Gerone (Espagne), 30-12-36. — 7054×56—66.

MASNADA, née TODESCHINI, Berbenno (Italie), 24-12-14. — 10325 ×56—38.

MASNADA (Domenico), Brembilla (Italie), 06-11-12. — 10325×56—38.

MATARAZZO, née TISI, Zungoli (Italie), 30-06-15. — 370×56—84.

MATARAZZO (Angelo), Zungoli (Italie), 29-11-16. — 370×56—84.

MELKONIAN, née ZARIFIAN, Bagtchidja (Asie-Mineure), 07-07-07. — 9380×56—75.

MERCADER, née PEREZ, Villanueva (Espagne), 06-01-19. — 10586 ×52—32.

MERCADER (Maximo), Alberto Alto (Espagne), 08-06-16. — 10586 ×52—32.

MOHAMEDI BEN MOHAMED BEN HADI, Béni Chicar (Maroc), 00-00-36, — 1356×56—95.

MOKOLO, née MEREI, Kfardounine (Liban), 00-00-20. — 12632×51 —13.

MONTOYA (Francisco), Garrucha (Espagne), 02-09-01. — 12755×56 —69.

MONTOYA, née SANCHEZ, Caudete (Espagne), 10-07-06. — 12755 ×56—69.

MORALES (Gaetano), Cartagena (Espagne), 13-02-07. — 3630×53—38.

MORTINI (Viviana), Magione (Italie), 13-04-18. — 7638×53—69.

MUNOZ (Michel), Ulldecona (Espagne), 27-03-06. — 8180×52—66.

MUTTON (Giuseppe), Caneva (Italie), 30-03-09. — 12778×56—47.

MUTTON, née BRUGNERA, Vazzola (Italie), 01-02-16. — 12778×56—47.

NAVARRO (Cristobal), Alhama de Almeria (Espagne), 21-04-29. — 3434×56—92.

NAVARRO, née HERNANDEZ, Alcira (Espagne), 05-12-19. — 10075 ×56—09.

NAVARRO (Vicente), Alcacer (Espagne), 30-03-13. — 10075×56—09.

NODARI (François), Ardesio (Italie), 20-09-24. — 8912×56—46.

ORGAZ (Angelo), Alicante (Espagne), 29-01-21. — 8749×56—95.

ORIO (Attilio), Caprino (Italie), 21-07-14. — 12692×56—31.

ORIO, née CAMPAGNARI, Verone (Italie), 27-04-27. — 12692×56—31.

PAHLATCHIANTZ (Rose), Tiflis (Russie), 22-10-23. — 18598×49—84.

PARASKEVA (Michel), Mega Revma (Grèce), 24-05-99. — 12537×53—75.

PARASKEVA, née DIMITRIOU, Mega Revma (Grèce), 29-03-03. — 12537×53—75.

PASINI (Alice), Bry-sur-Marne (Seine), 21-11-17. — 9870×56—75.

PAVLOVIC (Milan), Lipovo (Yougoslavie), 21-08-25. — 12364×56—45.

PEDRENO (Joseph), Pacheco (Espagne), 12-12-13. — 12645×56—69.

PERAZZI (Giuseppe), Cossogno (Italie), 09-01-99. — 1171×56—42.

PERENYI (Ladislas), Abony (Hongrie), 22-11-09. — 11506×56—95.

PERIN (Giuseppe), Sarego (Italie), 08-08-02. — 11441×56—64.

PERIN, née PAULETTO, Sarego (Italie), 09-07-03. — 11441×56—64.

PEROGIL (Francisco), Bodonal de la Sierra (Espagne), 29-01-10. — 10735×56—30.

PIAI (Francisco), Codogne (Italie), 19-08-05. — 12793×56—32.

PIAI, née SALOMON, Vazzola (Italie), 21-06-13. — 12793×56—32.

PICCOLO (Luigi), Portogruaro (Italie), 20-02-15. — 12711×56—11.

PICCOLO, née VENTURI, Sogliano al Rubicone (Italie), 26-04-23. — 12711×56—11.

PLASENCIA, née ALARÇON, Yeste (Espagne), 30-11-30. — 2953×56—32.

PLASENCIA (Emilio), Nerpio (Espagne), 30-05-24. — 2953×56—32.

POSCA, née MELEGONI, Nesso (Italie), 09-07-10. — 11877×56—78.

POTENZ (Antonio), Monte Sant Angelo (Italie), 23-09-30. — 13447 ×55—33

PRZYBYSZEWSKI (Pierre), Bromierzyk (Pologne), 29-06-02. — 7575 ×56—08.

PRZYBYSZEWSKI, née JEDRZEJOWSKI, Lysakowek (Pologne), 19-01-13. — 7575×56—08.

PRZYBYLSKI (Casimir), Jarocin (Pologne), 22-01-22. — 13120×56—62.

PTAK, née WOZNIAK, Bottrop (Allemagne), 16-03-22. — 12712×56—57.

PTAK (Stanislas), Siedlec (Pologne), 02-05-13. — 12712×56—57.

PUIG (José), Rocafort y Vilumara (Espagne), 04-09-18. — 4486 ×56—91.

PUIG, née GRACIA, Llardecans (Espagne), 19-04-29. — 4486×56—91.

RACZ (Gyorgy), Gyor (Hongrie), 17-02-20. — 9067×55—9'.

RAFOWICZ, née NADELMAN, Varsovie (Pologne), 04-05-32. — 9376 ×56—75.

RAFOWICZ (David), Varsovie (Pologne), 18-01-22. — 9376×56—75.

RAMINA (Régine), Roasio (Italie), 19-02-32. — 11071×56—54.

REBIKOFF (Walter), Petrograd (Russie), 29-01-99. — 1984W51—75.

REBIKOFF, née OULIANINE, Varsovie (Pologne), 25-08-01. — 1984 ×51—75.

RICCI (Ernesto), Cassino (Italie), 27-11-14. — 10954×56—75.

RICCI, née TERENZI, Cassino (Italie), 22-10-22. — 10954×56—75.

RICCIARELLI, née CAVARETTA, Sfax (Tunisie), 23-01-07. — 23333 ×34—96.

RIEDEMANN (Charles), Gudensberg (Allemagne), 05-11-24. — 13367 ×56—57.

RIVOIRO (Emilio), Pinerolo (Italie), 20-03-13. — 10370×56—13.

RIVOIRO, née MASUT, Villotta di Chions (Italie), 05-11-17. — 10370 ×56—13.

ROBLES (Antonio), Malaga (Espagne), 27-11-08. — 9164×53—24.

ROBLES, née CERDAN, Malaga (Espagne), 09-10-17. — 9164×53—24.

RODRIGO (Vicente), Cutanda (Espagne), 25-11-06. — 23635×48—64.

RODRIGUEZ (Jean), Ronda (Espagne), 08-05-15. — 12702×56—51.

ROMAGNANI (Mario), Arezzo (Italie), 26-04-08. — 3372×53—75.

ROSZAK (Stephan), Wanne-Eickel (Allemagne), 29-11-04. — 14297×48 —59.

ROSZAK, née RYBARCZYK, Herne (Allemagne), 06-12-08. — 14297 ×48—59.

ROULIN (Pierre), Boveresse (Suisse), 30-07-23. — 11609×56—25.

RUBIO (Antoine), Antequera (Espagne), 07-12-02. — 6466×54—66.

RUBIO, née RAMIREZ, Antequera (Espagne), 15-12-03. — 6466×54 —66.

RUDA (Ludwig), Castrop (Allemagne), 23-07-09. — 12335×56—59.

RUDA, née GRZEMSKI, Recklinghausen (Allemagne), 05-11-10. — 12335×56—59.

RUDY (Jean), Teofipolka (Pologne), 07-08-07. — 12333×56—76.

RUIZ (Evaristo), Totana (Espagne), 17-05-20. — 8038×56—30.

RUIZ (Manuel), Carboneras (Espagne), 27-02-27. — 11760×55—92.

RUIZ, née MARTINEZ, Totana (Espagne), 03-03-21. — 8038×56—30.

RUIZ, née SALINAS, Almeria (Espagne), 20-10-25. — 11760×55—92.

SABER (Alexandre), Alep (Syrie), 19-01-98. — 49497×45—75.

SACCHET, née VIECELI, Santa-Giustina (Italie), 30-08-15. — 1136 ×56—47.

SACCHET (Giulio), Sospirolo (Italie), 13-09-15. —1136×56—47.

SAIDANE (Guy), Tebourba (Tunisie), 04-06-23. — 11503×56—96.

SALAS (Vicente), Martorell (Espagne), 06-11-99. — 7960×56—11.

SALAS, née URREA, Baiiobar (Espagne), 20-08-10. — 7960×56—11.

SALLENT (José), Barcelone (Espagne), 29-06-17. — 11505×56—96.

SALLENT, née LORU, Bizerte (Tunisie), 16-01-28. — 11505×56—96.

SANCHIS (Bernardin), Llombay (Espagne), 15-01-23. — 8106×52—66.

SAPIRO (Antonio), Marasesti (Roumanie), 13-05-12. — 11911×56—75.

SARCINELLA, née MOLINARO, Ischitella (Italie), 08-01-25. — 14760×53—69.

SARCINELLA (Joseph), Ischitella (Italie), 20-11-24. — 14760×53—69.

SARRALDE (Enrique), Bilbao (Espagne), 27-01-14. — 13369×56—13.

SARTORI (Lino), Gorgo Al Monticano (Italie), 16-03-25. — 9348×56—11.

SARTORI, née CASAGRANDE, Gorgo Al Monticano (Italie), 15-01-21. — 9348×56—11.

SEGARRA, née AZUAGA, Badalone (Espagne), 22-11-19. — 1588×56 —12.

SEGARRA (Arthur), Tortosa (Espagne), 02-09-09. — 1588×56—12.

SEPULCRE (Matias), Elche (Espagne), 01-02-08. — 12354×56—30.

SINIAVINE (Alexandre), Odessa (Russie), 04-05-06. — 25642×39—75.

SKROBAN (Jan), Podzamka (Pologne), 18-08-21. — 616×56—92.

SLUSAREK (Joseph), Dolin (Pologne), 27-08-13. — 12733×56—57.

SLUSAREK, née DULIBA, Grzymaczew (Pologne), 18-09-23. — 12733 ×56—57.

STATKUS (Alexandre), Giniociu (Lithuanie), 26-03-24. — 16021×55 —75

STEFAN (Guido), Colorado (U. S. A.), 13-03-19. — 13386×56—31.

SZNITMAN (Owsej), Rakow (Pologne), 26-03-09. — 19728×38—75.

SZORC (Jan), Przelaj (Pologne), 07-07-02. — 12485×56—69.

SZUL (François), Obarzym (Pologne), 03-10-97. — 12095×56—51.

SZUL, née SIEROTNIK, Krzemienna (Pologne), 20-12-94. — 12095×56—51.

TAIS (Giovanni), Martiniana Po (Italie), 28-12-09. — 9965×56—33.

TARCALI (Andra), Imola (Hongrie), 14-05-21. — 13472×56—95.

TEROL, née SPATOLA, Paceco (Italie), 11-11-11. — 16186×40—96.

TESSAROTTO (Lorenzo), Martellago (Italie), 23-01-09. — 9463×56—31.

TESSAROTTO, née NIERO, Martellago (Italie), 03-05-12. — 9463×56 —31.

TOLEDO (Fédérico), Tanger (Maroc), 10-06-09. — 12499×56—95.

TOMASSIAN (Tomas), Yozgad (Asie Mineure), 00-00-10. — 11103×40—56.

TOMASSIAN, née ORIINIAL, Brousse (Asie Mineure), 20-07-16. — 11103×40—56.

TOLEDO, née LLAMAS, Lucainema (Espagne), 08-08-09. — 12499×56 —95.

TOMASELLI (Rocco), Francavilla-Fontana (Italie), 30-06-23. — 16702 ×54—13.

TONETTO (Antonio), Castelfranco-Veneto (Italie), 15-06-29. — 13248 ×56—31.

TRONCO (Antonio), Noventa di Piave (Italie), 18-09-07. — 11282×56 —32.

TRONCO, née SCALCON, Vallonara (Italie), 15-08-12. — 11282×56—32.

UEBERMUTH (Alfred), Guettmannsdorff (Silésie), 27-07-24. — 22377 ×50—77.

USTARO (Louis), Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes), 20-11-28. — 11192×55—06.

UZAN (Chalom), Nabeul (Tunisie), 28-12-24. — 24647×48—96.

UZAN, née TAIEB, Tunis, 25-08-26. — 24647×48—96.

VAGLIA, née MONTALBANO, Tunis, 08-01-24. — 18369×54—96.

VAN-DEN-BROUCKE (André), Bruges (Belgique), 24-05-36. — 12491×56 —76.

VARGA (Erno), Felsogalla (Hongrie), 26-10-33. — 11509×56—96.

VARGA, née FRANCHI, Tunis, 22-02-32. — 11509×56—96.

VAZ-PINTO (Amelia), Valongo (Portugal), 29-10-20. — 17178×51—35.

VILLALBI (Miguel), Godall (Espagne), 11-03-20. — 49868×38—11.

WAGMAN, née BORNSTEIN, Wodzislaw (Pologne), 00-04-04. — 13140 ×56—75.

WALA (Joseph), Madroszki (Pologne), 15-06-23. — 7971×56—37.

WALACHOWSKI (Florian), Herne (Allemagne), 25-03-14. — 12725×56—59.

WALACHOWSKI, née ANDRYSZAK, Recklinghausen (Allemagne), 17-07-17. — 12725×56—59.

WALINSKI (Joseph), Husten (Allemagne), 19-02-12. — 8074×51—57.

WALKOWICZ (Jean), Borek-Stary (Pologne), 15-12-24. — 12265×56—37.

WANSART (Alfred), Marchienne-au-Pont (Belgique), 29-05-01. — 12221 ×56—67.

WAWRYSZKO (Jean), Wylewa (Pologne), 08-02-05. — 12245×56—59.

WAWRYSZKO, née PALUCH, Pigany (Pologne), 10-12-08. — 12245×56—59.

WGEUW (Abel), la Lande-Patry (Orne), 06-08-19. — 4978×56—59.

WGEUW, née DUBOIS, Warneton (Belgique), 06-06-22. — 4978×56—59.

WODNICKI (Mosze), Varsovie (Pologne), 29-03-37. — 10055×56—75.

WOJCIECHOWSKI, née DLUGOSZ, Niegowic (Pologne), 26-09-14. — 12722×56—10.

WOJCIECHOWSKI (Antoine), Dortmund-Huckarde (Allemagne), 22-12-21. — 13380×56—57.

WOJCIECHOWSKI (Klemen), Moscich (Pologne), 15-11-07. — 12722 ×56—10.

ZAPPULLA (Guido), Tunis, 08-02-35. — 9179×56—96.

ZAREMBA (Marius), Klonoweck (Pologne), 26-03-23. — 12325×56—51.

ZLOTYKAMIN, née ELEFANT, Varsovie (Pologne), 28-09-05. — 6586 ×56—75.

ZUB (Joseph), Czukiew (Pologne), 27-02-09. — 12495×56—60.

ZUB, née URRANIAK, Klobuck (Pologne), 09-11-11. — 12495×56—60.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

CRAJA, née OLIVIER, Oppedejte (Basses-Alpes), 17-01-88. — 5156×37—01.

DEROY, née SANDRAS, Saint-Pierre (Pas-de-Calais), 03-06-79. — 9617 ×56—37.

GUIDO (Jacques), Paris (9e), 01-05-30. — 948×49—75.

PLANEL (Henri), Felines-sur-Rimandoule (Drôme), 21-04-04. — 6337×56—26.

ROMAGNANI, née DUVAL, Paris, 04-06-14. — 3372×53—75

RYAN, née MASSON, Sauvigny-les-Bois (Nièvre), 06-01-88. — 11751×56—58.

SANZ, née SORHOUET, Souraide (Basses-Pyrénées), 29-01-75. — 11671 ×56—64.

TAGLIABUE, née LEVEQUE, Clery-sur-Somme (Somme), 24-12-05. — 3239×38—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ALQUEZAR (Joël), Dijon (Côte-d'Or), 16-05-52. — 2028×56—21.

ARLAUD (Juliette), Turin (Italie), 10-12-45. — 2371×56—74.

BADIA (José), Granollers (Espagne), 23-08-38. — 3537×51—47.

BAGAROLO (Ida), Saint-Nexans (Dordogne), 17-12-39. — 9558×56—24.

BAGAROLO (Irène), Saint-Nexans (Dordogne), 01-12-49. — 9558×56—24.

BARTELS (Jacques), Bruxelles (Belgique), 11-01-47. — 1219×53—69.

BARTELS (Charles), Lyon (Rhône), 23-12-43. — 1219×53—69.

BASURTO (Maria), Toulouse (Haute-Garonne), 27-05-41. — 12982×56—09.

BASURTO (Juan), Goyrans (Haute-Garonne), 10-11-42. — 12982×56—09.

BASURTO (Louise), Toulouse (Haute-Garonne), 02-02-44. — 12982×56—09.

BASURTO (Marie-Thérèse), Toulouse (Haute-Garonne), 05-08-46. — 12982×56—09.

BASURTO (Daniel), Gabre (Ariège), 08-03-48. — 12982×56—09.

BELLO (Verenna), Marostica (Italie), 28-03-36. — 14851×55—26.

BELTRAMI (Vittoriano), Milan (Italie), 05-10-39. — 15622×53—69.

BIANCIOTTO (Raymonde), Saint-Bonnet (Gard), 26-03-45. — 12215×56—30.

BIANCIOTTO (Roselyne), Saint-Bonnet (Gard), 07-05-40. — 12215×56—30.

BUENO (Paulette), Tunis, 18-12-42. — 7505×53—75.

BUENO (Fradji), Tunis, 06-03-49. — 7505×53—75.

BUENO (Jeanine), la Goulette (Tunisie), 26-08-47. — 7505×53—75.

BUENO (Nicole), Tunis, 08-08-45. — 7505×53—75

BUENO (Clément), Paris, 30-05-54. — 7505×53—75.

BUENO (Monique), Paris, 27-01-53. — 7505×53—75.

BUENO (Marie-France), Paris, 06-08-51. — 7505×53—75.

CABRERA (Trinidad), Barcelone (Espagne), 06-12-40. — 5877×55—82.

CABRERA (Inès), Barcelone (Espagne), 14-06-46. — 5877×55—82.

CABRERA (Jean-Manuel), Urgosse (Gers), 26-09-49. — 5877×55—82.

CABRERA (Antoine), Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), 07-03-51. — 5877×55—82.

CARUSO (Franca), Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 21-02-51. — 12995×56—62.

CARUSO (Giovanna), Fouquières-lez-Lens (Pas-de-Calais), 13-09-52. — 12995×56—62

CARUSO (Pietro), Palerme (Italie), 28-02-44. — 12995×56—62.

CARUSO (Carmela), Palerme (Italie), 01-12-45. — 12995×56—62.

CARUSO (Vincenzo), Palerme (Italie), 26-05-47. — 12995×56—62.

CHAMI (Norma), Alep (Syrie), 19-09-53. — 13175×55—98.

CHAMI (Galal), Fort-Lamy (A. E. F.), 23-06-51. — 13175×55—98.

CHAMI (Dalal), Fort-Lamy (A. E. F.), 24-11-49. — 13175×55—98.

CHAMI (Georges), Fort-Lamy (A. E. F.), 17-04-48. — 13175×55—98.

CHAMI (Victor), Fort-Lamy (A. E. F.), 26-10-46. — 13175×55—98.

COLOMBINI (Louise), Saint-Maur-Soulès (Gers), 06-03-39. — 11272×56—32.

COLOMBINI (André), Auch (Gers), 12-08-37. — 11272×56—32.

CONSTANTINI (Alba), Montorio Al Vomano (Italie), 02-10-40. — 4271 ×56—59.

CONSTANTINI (Paolo), Montorio Al Vomano (Italie), 03-05-46. — 4271 ×56—59.

CONSTANTINI (Claudio), Valenciennes (Nord), 16-08-55. — 4271×56—59.

DAYAN (René), Bagdad (Irak), 18-05-36. — 1943×55—75.

DAYAN (Stella), Bagdad (Irak), 04-12-40. — 1943×55—75.

DE BOKAY (Patrick), Neuilly-sur-Seine (Seine), 28-03-56. — 8584×56 75.

DE NADAI (Gérard), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 26-07-48. — 27179 ×47—54.

DE SOUZA-FURTADO (Odette), Dakar (Sénégal), 12-02-53. — 14405×55—98.

DE SOUZA-FURTADO (Serge), Dakar (Sénégal), 05-05-54. — 14405×55—98.

DE SOUZA-FURTADO (Daniel), Dakar (Sénégal), 15-11-48. — 14405×55—98.

DE SOUZA-FURTADO (Annie), Dakar (Sénégal), 18-06-45. — 14405×55—98.

DE SOUZA-FURTADO (Claudine), Dakar (Sénégal), 13-07-43. — 14405 ×55—98.

ESKENASY (Sam), Sofia (Bulgarie), 22-11-36. — 14231×52—75.

ESTOPINA (Danièle), Sète (Hérault), 11-09-50. — 10757×56—34.

ESTOPINA (Guy), Sète (Hérault), 26-10-46. — 10757×56—34.

FACHLER (Genia), Windsheim (Allemagne), 25-08-45. — 7303×52—69.

FERNANDEZ (Francisco), Séville (Espagne), 16-10-39. — 2491×53—69.

FERNANDEZ (Angel), Badajoz (Espagne), 17-07-42. — 2491×53—69.

FERNANDEZ (Antonio), Badajoz (Espagne), 12-08-44. — 2491×53—69.

FERNANDEZ (Jeanne), Segura de la Sierra (Espagne), 19-03-37. — 2676 ×56—09

FERNANDEZ (Laure), Segura de la Sierra (Espagne), 03-02-45. — 2676 ×56—09.

FERNANDEZ (Paquita), Pamiers (Ariège), 06-04-50. — 2676×56—09.

FERNANDEZ (Maria-Del-Carmen), Segura de la Sierra (Espagne), 08-04-38. — 2676×56—09.

FERNANDEZ (Aurelio), Segura de la Sierra (Espagne), 06-11-43. — 2676×56—09.

FIBA (Daniel), Marles-lès-Mines (Pas-de-Calais), 31-08-44. — 17367 ×54—62.

FIBA (Henryk), Marlès-lès-Mines (Pas-de-Calais), 23-03-47. — 17367 ×54—62.

FIBA (Jeannine), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 09-01-39. — 17367 ×54—62.

FIBA (Marian), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 20-08-50. — 17367 ×54—62.

GALVE (Mariano), Tarragona (Espagne), 20-05-38. — 4199×55—66.

GALVE (Angel), Utrillas (Espagne), 18-01-36. — 4199×55—66.

CERATTO (Yvette), Cugnaux (Haute-Garonne), 04-04-52. — 12795 ×56—31.

GHILARDI (Giacomo), Mozzanica (Italie), 17-12-47. — 14397×55—11.

GHILARDI (Christiane), Lézignan-Corbières (Aude), 28-11-51. — 14397 ×55—11.

GHILARDI (Claude), Argelliers (Aude), 07-03-38. — 14397×55—11.

GHILARDI (Louise), Carcassonne (Aude), 25-04-36. — 14397×55—11.
GIORDANENGO (Alberto), Peveragno (Italie), 01-03-41. — 18599×50—06.
GUDOWSKI (Lilian), Wallers (Nord), 04-07-40. — 12984×56—59.
GUDOWSKI (Pierre), Wallers (Nord), 02-05-44. — 12984×56—59.
GUDOWSKI (Danièle), Walers (Nord), 15-09-46. — 12984×56—59.
GUERIDJIAN (Marie), Lyon (Rhône), 28-01-39. — 17556×51—69.
KLEPKA (François), Tauxières (Marne), 22-04-46. — 12955×56—51.
KLEPKA (Jean-Claude), Louvois (Marne), 28-06-49. — 12955×56—51.
KLEPKA (Colette), Athis (Marne), 23-03-53. — 12955×56—51.
LANDAU (Roger), Casablanca (Maroc), 15-03-39. — 2094×50—95
LANDAU (Jean-Louis), Casablanca (Maroc), 30-03-43. — 2094×50—95.
MALUCCHI (Mario), Monsummano (Italie), 21-03-43. — 13297×50—75.
MATARAZZO (Valentino), Zungoli (Italie), 05-02-36. — 370×56—84.
MATARAZZO (Mario), Zungoli (Italie), 30-04-37. — 370×56—84.
MATARAZZO (Aldo), Zungoli (Italie), 09-06-42. — 370×56—84.
MATARAZZO (Clara), Zungoli (Italie), 14-12-46. — 370×56—84.
MATARAZZO (Maria), Vaison-la-Romaine (Vaucluse), 05-08-52. — 370×56—84.
MERCADER (Nuria), Condom (Gers), 12-05-43. — 10586×52—32.
MUTTON (Benoit), Birac-sur-Trec (Lot-et-Garonne), 18-04-42. — 12778×56—47.
MUTTON (Hélène), Longueville (Lot-et-Garonne), 09-10-44. — 12778×56—47.
MUTTON (Jean), Longueville (Lot-et-Garonne), 23-03-49. — 12778×56—47.
NAVARRO (Blandina), Tarascon-sur-Ariège (Ariège), 28-02-53. — 10075×56—09.
NAVARRO (Maryse), Foix (Ariège), 06-08-51. — 10075×56—09.
NAVARRO (Irène), Alcacer (Espagne), 24-10-45. — 10075×56—09.
ORIO (Elda), Caprino (Italie), 19-11-46. — 12692×56—31.
PIAI (Aurélie), Eauze (Gers), 12-02-47. — 12793×56—32.
PICCOLO (Lucien), Carcassonne (Aude), 07-07-35. — 12711×56—11
PICCOLO (Marcel), Carcassonne (Aude), 22-02-52. — 12711×56—11.
PLASENCIA (Marie-Louise), Yeste (Espagne), 22-05-50. — 2953×56—32.
PLASENCIA (Pierre), Auch (Gers), 27-01-53. — 2953×56—32.
PLASENCIA (Martine), Lectoure (Gers), 30-01-54. — 2953×56—32.
PLASENCIA (Rose), Lectoure (Gers), 30-01-54. — 2953×56—32.
PRZYBYSZEWSKI (Paulette), Vouziers (Ardennes), 01-02-36. — 7575×56—08.
PRZYBYSZEWSKI (Jean-Pierre), Vouziers (Ardennes), 30-05-39. — 7575×56—08.
PTAK (Gabrielle), Creutzwald (Moselle), 28-09-53. — 12712×56—57.
PTAK (Robert), Creutzwald (Moselle), 13-11-48. — 12712×56—57.
PUIG (Juan), Alger, 23-09-54. — 4486×56—91.
PUIG (Marta), Alger, 31-08-55. — 4486×56—91.
RAFOWICZ (Ginette), Paris, 18-01-51. — 9376×56—75.
RAFOWICZ (Emile), Paris, 14-06-52. — 9376×56—75.
RICCI (Antonio), Cassino (Italie), 07-10-42. — 10954×56—75.
RICCI (Maria), Cassino (Italie), 30-01-46. — 10954×56—75.
RICCI (Giuseppe), Cassino (Italie), 19-03-48. — 10954×56—75.
RICCI (Donato), Paris, 09-01-52. — 10954×56—75.
RIVOIRO (Anna), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 27-08-48. — 10370×56—13.
RIVOIRO (Silvane), le Tholonet (Bouches-du-Rhône), 28-10-50. — 10370×56—13.
RUDA (Maryse), Montigny (Nord), 30-04-50. — 12335×56—59.
RUIZ (André), Arzew (Oran), 06-12-53. — 11760×55—92.
RUIZ (Henri), Saint-Gilles (Gard), 11-11-53. — 8038×56—30.
RUIZ (Jean), Vauvert (Gard), 30-06-47. — 8038×56—30.
RUIZ (René), Saint-Laurent-d'Aigouze (Gard), 07-03-49. — 8038×56—30.
RUIZ (Simone), Arzew (Oran), 21-01-56. — 11760×55—92.
SACCHET (Grégoire), Marmande (Lot-et-Garonne), 03-02-53. — 1136×56—47.
SACCHET (Odette), Marmande (Lot-et-Garonne), 22-06-50. — 1136×56—47.
SALAS (Teresa), Martorell (Espagne), 17-10-36. — 7960×56—11.
SAPIRO (Adrien), Bucarest (Roumanie), 08-03-39. — 11911×56—75.
SARTORI (Ada), San Vendeminano (Italie), 09-06-46. — 9348×56—11.
SEGARRA (Gilbert), Decazeville (Aveyron), 21-08-51. — 1588×56—12.
SEGARRA (Daniel), Decazeville (Aveyron), 26-11-44. — 1588×56—12.
SEGARRA (Béatrix), Decazeville (Aveyron), 18-10-43. — 1588×56—12.
SEGARRA (Alain), Decazeville (Aveyron), 28-12-41. — 1588×56—12.
SLUSAREK (Stanislawa), Créhange (Moselle), 03-05-47. — 12733×56—57.
SLUSAREK (Aline), Créhange (Moselle), 30-05-50. — 12733×56—57.
SLUSAREK (Marie-Thérèse), Créhange (Moselle), 14-08-51. — 12733×56—57.
SLUSAREK (Joseph), Créhange (Moselle), 06-01-54. — 12733×56—57.
TESSAROTTO (Adorina), Quarto d'Altino (Italie), 25-01-36. — 9463×56—31.
TOLEDO (Margarita), Oujda (Maroc), 07-06-44. — 12499×56—95.
TOLEDO (Joseph), Oujda (Maroc), 30-06-46. — 12499×56—95.
TOLEDO (Gloria), Oujda (Maroc), 09-10-47. — 12499×56—95.
TOLEDO (Didier), Oujda (Maroc), 11-01-51. — 12499×56—95.
TRONCO (Joseph), Auch (Gers), 07-08-36. — 11282×56—32.
TRONCO (Ildebert), Biran (Gers), 24-12-40. — 11282×56—32.
TRONCO (Jean), Saint-Jean-le-Comtal (Gers), 25-07-50. — 11282×56—32.
UZAN (Marc), Tunis, 26-03-55. — 24647×48—96.
UZAN (Sylvain), Tunis, 21-10-52. — 24647×48—96.
WAGMAN (Brigitte), Luxembourg, 17-05-38. — 13140×56—75.
WALACHOWSKI (François), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 17-08-40. — 12725×56—59.
WAWRYSZKO (Thérèse), Hazebrouck (Nord), 03-02-38. — 12245×56—59.
WAWRYSZKO (André), Hazebrouck (Nord), 02-08-47. — 12245×56—59.

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décrets portant naturalisation et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juillet 1956: page 6812, 1re colonne, au lieu de: « Nowak (Johann), Duisbourg-Ruhrort (Pologne) », lire: « Nowak (Johann), Duisbourg-Ruhrort (Allemagne) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1956: page 7416, 2e colonne, au lieu de: « Arroyo, née Bueno, Casablanca (Maroc), 12-02-33 », lire: « Arroyo, née Bueno, Casablanca (Maroc), 12-02-23 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 août 1956: page 8182, 1re colonne, au lieu de: « Bartolome (Angelo) », lire: « Bartolome (Angela) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1956: page 9016, 2e colonne, après Maoret (Marie-Marguerite), ajouter: « Mariscal (Maria de los Angeles), Saint-Etienne (Loire), 23-12-46. — 2911×56—42; Mariscal (Francisco), Saint-Etienne (Loire), 14-04-49. — 2911×56—42 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 septembre 1956: page 9257, 2e colonne, au lieu de: « Magnetto, née Dehernardi », lire: « Magnetto, née Debernardi ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 octobre 1956:

Page 9587, 1re colonne, au lieu de: « Lipsker (Salomon), Dukla (Pologne), 01-06-12 », lire: « Lipsker (Salomon), Dukla (Pologne), 25-04-12 ».

Page 9589, 1re colonne, au lieu de: « Berardo (Sylvie), Marseille (Bouches-du-Rhône), 04-07-56 », lire: « Berardo (Sylvie), Marseille (Bouches-du-Rhône), 04-06-56 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1956:

Page 10124, 1re colonne, au lieu de: « Beraud, née Marino », lire: « Beraud, née Di Marino ».

Page 10125, 2e colonne, au lieu de: « Dornberger (Waltr), Lorrach », lire: « Dornberger (Walter) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1956: page 10351, 1re colonne, au lieu de: « Lago (José), Redondela (Espagne), 25-07-13 », lire: « Lago (José), Redondela (Espagne), 25-07-12 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 novembre 1956:

Page 10790, 1re colonne, au lieu de: « Malagoli (Jean), Mirandola (Italie), 07-11-36 », lire: « Malagoli (Jean), Mirandola (Italie), 07-01-36 »; au lieu de: « Oller (José), Albox (Espagne), 16-12-98 », lire: « Oller (José), Albox (Espagne), 16-12-96 ».

Page 10791, 1re colonne, au lieu de: « Sanmartino (Alexandre), Burlasco (Italie), 22-09-22 », lire: « Sanmartino (Alexandre), Burlasco (Italie), 22-03-22 ».

Page 10797, 1re colonne, au lieu de: « Bardelli (Jean-Claude), Toulon (Var), 12-05-53 », lire: « Bardelli (Jean-Claude), Toulon (Var), 12-03-53 ».

Page 10799, 1re colonne, au lieu de: « Hont (Edouard) », lire: « D'Hont (Edouard) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 novembre 1956:

Page 11079, 1re colonne, au lieu de: « Astivill, née Cubells, Garcelone (Espagne) », lire: « Astivill, née Cubells, Barcelone (Espagne) »; au lieu de: « Astivil (Pierre) », lire: « Astivill »; au lieu de: « Borean (Edoarda), Chions », lire: « Borean (Edoardo) »; au lieu de: « Carvelo (Michele) », lire: « Carvello ».

Page 11080, 1re colonne, au lieu de: « Llorca (Ricardo), Finestrat (Espagne), 13-07-93 », lire: « Llorca (Ricardo), Finestrat (Espagne), 13-07-96 ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du lundi 17 décembre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Discussion du projet de loi (n° 3330) relatif à la prolongation du mandat de certains administrateurs de la Régie autonome des transports parisiens. (N° 3467. — M. Regaudie, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi (n° 658 rectifié) de M. Raingeard tendant à aménager les dispositions de l'article 57 de la loi du 14 août 1954 en ce qui concerne les sociétés françaises qui exploitaient directement à l'étranger. (N° 3437. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur la propriété littéraire et artistique. (Nos 3130-3291-3472-3566. — M. Isorni, rapporteur.)

5. — Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (Nos 3349-3567. — M. Mignot, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi (n° 779) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages de 20 p. 100, à accorder un moratoire pour le payement des fermages et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance avant tout partage. (Nos 1111-2091-2674-3358. — M. Fourvel, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 17 décembre 1956.

N° 3098. — Rapport de M. Marcel Noël, au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi complétant l'article 5 de l'ordonnance du 2 décembre 1944 modifiant les lois des 22 juillet 1922, 31 mars 1928, 31 mars 1932 et 18 janvier 1936 relatives aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, par une disposition étendant le bénéfice des majorations pour enfants à des pensionnés titulaires de pensions de réforme acquise après 25 ou 30 ans de service.

N° 3299. — Rapport de M. Goussu, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi portant ratification du décret du 11 juillet 1956 modifiant le tarif douanier spécial de la Corse en ce qui concerne les tabacs bruts, les déchets de tabac, tabacs fabriqués et extraits ou sauce de tabac (praiss).

N° 3336. — Rapport de M. Quinson, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 15 (3e alinéa) du décret du 30 septembre 1953 portant interdiction d'exercer aux commerçants installés aux terrasses des débits de boissons, aux marchands sous porte cochère, dans les couloirs et les cours intérieures d'immeubles.

N° 3341. — Proposition de résolution de M. Darou tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi réalisant en trois ans les légitimes aspirations des anciens combattants et victimes de guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3359. — Rapport de M. Regaudie, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de loi tendant à modifier et à compléter l'article 571 du code de la santé publique relatif aux officines de pharmacie.

N° 3371. — Proposition de loi de M. Engel tendant à créer un service départemental d'information sur les « objets trouvés » (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3375. — Rapport de M. Raymond Lainé, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à inclure l'industrie de la chapellerie dans les nouveaux accords commerciaux et à la faire bénéficier de l'aide à l'exportation.

N° 3407. — Rapport de M. Lambert, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi et de résolution tendant à la réparation des dommages causés aux oléiculteurs du fait du gel et à favoriser la reconstitution des plantations d'oliviers.

N° 3411. — Proposition de loi de M. Crouan tendant à modifier l'article 1868 du code civil relatif au contrat de société (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3412. — Proposition de loi de M. Crouan tendant à modifier les articles 1721 du C. G. I. (loi du 16 avril 1930 et article 3 du décret du 30 octobre 1935) et 402 du C. G. I., annexe III, relatifs aux droits de mutation par décès (renvoyée à la commission des finances).

N° 3413. — Proposition de loi de M. Crouan tendant à réglementer les prorogations tardives de sociétés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3438. — Proposition de loi de M. Bénard (Oise) tendant à mettre à la charge de l'Etat l'indemnité de résidence versée par les communes aux instituteurs et institutrices (renvoyée à la commission des finances).

N° 3452 — Avis de M. Kœnig, au nom de la commission de la défense nationale, sur les propositions de loi tendant à modifier le régime de la reversion de pension à certaines veuves de retraités proportionnels.

N° 3454. — Proposition de résolution de M. Albert Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux fonctionnaires, magistrats, agents des services publics de la Société nationale des chemins de fer français en fonction au 1er septembre 1939 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, ou y ayant leur service d'attache, repliés ou expulsés en raison de l'annexion de fait de ces départements par l'ennemi, le bénéfice de la loi du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3456. — Proposition de loi de M. Arthur Conte tendant à étendre au conjoint le bénéfice de la loi du 1er août 1950 accordant des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager versé au titre d'un régime de sécurité sociale (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 3461. — Proposition de loi de M. Couturaud tendant à assurer le reclassement des travailleurs hongrois réfugiés en France (renvoyée à la commission du travail).

N° 3464. — Proposition de résolution de M. Fauchon tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de la taxe sur les véhicules automobiles créée par la loi du 4 août 1956 les jeunes gens appelés sous les drapeaux (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 3481. — Proposition de loi de M. Deixonne tendant à faciliter la reconstitution des vignobles détruits par les gelées (renvoyée à la commission des boissons).

N° 3514. — Proposition de résolution de M. Pierre Ferrand tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir toutes mesures susceptibles de favoriser l'établissement d'horaires de travail plus rationnels dans les administrations publiques et les entreprises privées (renvoyée à la commission du travail).

N° 3533 (1). — Projet de loi portant ratification du décret du 12 décembre 1956 rétablissant ou suspendant les droits de douane d'importation applicables à certains médicaments (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 3548 (1). — Projet de loi, adopté par le Conseil de la République, relatif à l'exercice des fonctions du ministère public près les cours d'appel de Basse-Terre, de Fort-de-France et de Saint-Denis (renvoyé à la commission de la justice).

N° 3566. — Avis de M. Roland Dumas, au nom de la commission de la presse, sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République, sur la propriété littéraire et artistique.

N° 3567. — Rapport de M. Mignot, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, tendant à modifier certaines dispositions du décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

N° 3571. — Rapport de M. Titeux, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi tendant à instituer un régime d'indemnisation des travailleurs qui subissent des arrêts de travail.

(1) Tirage restreint.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 20 décembre 1956, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Rapport de M. Besson sur la proposition de résolution (n° 2299) de M. Antier (tuberculose bovine).

II. — Avis de M. Le Caroff sur la proposition de loi (n° 1109) de M. Bartolini (marais salants).

III. — Rapport de M. Bricout sur le projet de loi (n° 2422), adopté par le Conseil de la République (pêche à la ligne).

IV. — Rapport de M. Bricout sur le projet de loi (n° 3363) (pêche à la ligne).

V. — Rapport de M. Bricout sur la proposition de résolution (n° 3194) de M. Ferrand (taxes piscicoles).

VI. — Nouvel examen du rapport de M. Laborbe sur le prix du lait (n°s 1954 et 2665), renvoyé à la commission par l'Assemblée.

VII. — Eventuellement, suite de l'examen des rapports sur le droit de reprise en matière de fermage.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 19 décembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 3307) de M. Quinson tendant à accorder des avantages pécuniaires à certains officiers de réserve;

La proposition de résolution (n° 3396) de M. Bartolini tendant à attribuer une prime de fin d'année aux ouvriers des établissements de l'Etat.

II. — Rapport de M. Pranchère concernant l'attribution d'une prime de retour dans les foyers aux militaires ayant servi en Afrique du Nord.

III. — Rapports de M. Gaillemin sur:

Le projet de loi (n° 3265) relatif au contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels prenant part aux opérations de sécurité et de maintien de l'ordre;

Le projet de loi (n° 2638), adopté par le Conseil de la République, relatif aux nominations de certains personnels des services de santé des forces armées;

La proposition de résolution (n° 2816) de M. Penoy tendant à réédifier la statue commémorative du général Chanzy;

La proposition de loi (n° 2807) de M. Beauguitte tendant à relever de la forclusion les anciens combattants de 1914-1918 pour l'attribution de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire;

La proposition de loi (n° 3092) de M. Quinson tendant à modifier la loi du 11 juillet 1956 créant un contingent de croix de la Légion d'honneur.

IV. — Eventuellement, examen du collectif militaire pour l'Algérie.

V. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 19 décembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Suite de l'examen en deuxième lecture du projet de loi (n° 2469), modifié par le Conseil de la République, portant organisation du laboratoire national de la santé publique et modification de la législation pharmaceutique.

II. — Rapport de Mme Duvernois sur la proposition de résolution (n° 3010) de Mlle Marzin concernant l'attribution, à titre gratuit, du sucre aux titulaires de la carte d'économiquement faible.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Noël Barrot sur le rapport repris et la proposition de loi (n°s 557 et 1081) de M. Guislain relatifs à la réforme hospitalière.

IV. — Questions diverses.

V. — Nomination du rapporteur pour la proposition de résolution (n° 3219) de M. Edouard Bonnefous relative aux limites de l'exonération en matière de droits de succession accordée aux héritiers pères de famille nombreuse par l'acte dit loi du 24 octobre 1942.

La commission des finances se réunira le mercredi 19 décembre 1956, à dix heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 3230) portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1956; 2° ratification de décrets. — M. le rapporteur général.

II. — Projet de loi (n° 3531) relatif au régime fiscal des produits ou services d'utilisation courante. — M. le rapporteur général.

III. — Projet d'arrêté portant ouverture de crédits au titre des dotations en capital de diverses entreprises nationales. — M. Faggianelli, rapporteur.

IV. — Propositions de loi concernant les rentiers viagers. — M. le rapporteur général.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 20 décembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3306) de M. Dumortier tendant à classer les agents de travaux et les conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans la catégorie B (services actifs);

La proposition de résolution (n° 3350) de M. Ducos tendant à classer d'urgence dans la catégorie B dite des services actifs les agents de travaux et les conducteurs de chantiers des ponts et chaussées;

La proposition de loi (n° 3308) de MM. Quinson et Bernard Lafay tendant à faire bénéficier l'épouse d'un vieux travailleur retraité du droit à un voyage aller et retour par an au tarif des congés payés;

La proposition de résolution (n° 3373) de M. Laborbe tendant à exonérer des taxes sur les véhicules à moteur et sur les voitures de tourisme de plus de 16 chevaux les propriétaires de véhicules qui renonceraient à leur utilisation.

II. — Rapport de M. Anthonioz sur la proposition de résolution (n° 3477) de M. Pierre Meunier tendant à prendre d'urgence les mesures d'aide nécessaire à l'industrie hôtelière frappée par la crise.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Virgile Barel sur la proposition de loi (n° 2196) de M. Giacobbi tendant à organiser le camping.

IV. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle et de l'énergie se réunira le mercredi 19 décembre 1956 (local de la commission n° 261):

1° A dix heures.

I. — Rapport de M. Eugène Montel sur la proposition de résolution (n° 1368) de M. Jean-Raymond Guyon tendant à prendre les mesures nécessaires pour faire concourir le gaz de Lacq à l'expansion de l'économie française spécialement dans la région du Sud-Ouest.

II. — Avis de M. Pinvidic sur le projet de loi (n° 1480) relatif à la construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc.

III. — Avis de M. Brard sur les propositions de résolution (n°s 3450, 3459 rectifié et 3460) de M. Jean-Paul David, de Mme Rose Guérin et de M. Alphonse Denis relatives au rationnement du carburant.

IV. — Eventuellement, avis de M. Gautier-Chaumet sur ses propositions de résolution (n°s 2615 et 2616) relatives à l'industrie des cuirs et peaux.

V. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 3305) de M. Gosset tendant à déposer d'urgence un projet de loi prévoyant des peines sévères frapant ceux qui stockent illégitimement le carburant auto;

La proposition de résolution (n° 3356) de M. Fernand Grenier tendant à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer en priorité l'approvisionnement normal en charbon des foyers des travailleurs et des économiquement faibles;

La proposition de résolution (n° 3357) de Mme Rabaté tendant à attribuer en priorité, et dans la limite des besoins, le carburant nécessaire au chauffage normal des écoles, des hôpitaux et des habitations à loyer modéré à usage collectif;

La proposition de résolution (n° 3389) de M. Védrines tendant à remettre d'urgence en exploitation les puits de mines qui ont été fermés mais qui n'ont pas été démantelés;

La proposition de résolution (n° 3399) de M. Engel tendant à majorer les retraites minières.

2° A seize heures.

Audition de M. Lemaire, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, sur le gaz de Lacq.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 19 décembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 234):

I. — Audition d'une délégation du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française.

II. — Rapports de M. Cuicci sur:

Le décret (n° 3215) concernant le crédit;
Les décrets (n°s 3216 et 3219) relatifs aux caisses d'épargne;
Le décret (n° 3217) concernant la loi sur les sociétés;
Le décret (n° 3218) concernant les sociétés à responsabilité limitée.

III. — Rapports de M. Raingeard sur:

Le décret (n° 3235) concernant les sociétés financières;
Le décret (n° 3236) concernant le régime fiscal de longue durée;
Le décret (n° 3237) concernant les conventions de longue durée;
Le décret (n° 3238) concernant la création d'actions de préférence;
Le décret (n° 3242) concernant les caisses de stabilisation des prix;
Le décret (n° 3243) concernant le fonds de soutien des textiles;
Le décret (n° 3244) concernant les warrants agricoles.

IV. — Rapport supplémentaire de M. Senghor sur la proposition de résolution (n° 1650) de M. Mamadou Dia relative à la commémoration du centenaire de la ville de Dakar.

V. — Eventuellement, rapport de M. Apithy sur:

La proposition de loi (n° 2532) de M. Lenormand relative à la composition de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie;

La proposition de loi (n° 2617) de M. Pouvanaa relative à la composition de l'assemblée territoriale de Tahiti;

La proposition de résolution (n° 3179) de M. Mahamoud Harbi concernant la composition du conseil représentatif de la Côte française des Somalis.

VI. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira (local de la commission n° 235):

1° Le jeudi 20 décembre 1956, à neuf heures quarante-cinq.

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Coutant sur le projet de loi (n° 3149) (préavis de licenciement).

II. — Audition de M. Albert Gazier, ministre des affaires sociales, sur le préavis de licenciement et sur le régime de sécurité sociale des départements d'outre-mer.

III. — Questions diverses.

2° Le vendredi 21 décembre 1956, à neuf heures quarante-cinq.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3154) de M. Félix Gaillard (statut des gérants de sociétés à responsabilité limitée);

La proposition de loi (n° 3101) de M. Viatte (statut des gérants de sociétés à responsabilité limitée);

La proposition de loi (n° 3149) de M. Albert Schmitt (conventions collectives dans les entreprises publiques);

La proposition de loi (n° 3517), adoptée par le Conseil de la République (compétence territoriale ou professionnelle des conseils de prud'hommes).

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Le projet de loi (n° 2910) (harmonisation des statuts des fonctionnaires et des personnels d'établissements contrôlés par l'Etat);

La proposition de loi (n° 3124) de M. Perroy (privilège de la sécurité sociale).

III. — Eventuellement, suite de l'examen du rapport de M. Coutant sur le projet de loi (n° 3149) (préavis de licenciement).

IV. — Suite de l'examen du rapport de Mme Lefebvre sur le projet de loi (n° 2776) et sept propositions de loi (conciliation et médiation).

V. — Rapport de M. Coutant sur le projet de loi (n° 2345) (suppression de la commission supérieure du travail).

VI. — Rapport de Mme Lefebvre sur la proposition de loi (n° 3516) (différends intéressant les gens de maison).

VII. — Questions diverses.

La commission des immunités parlementaires se réunira le mercredi 19 décembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Nomination de rapporteurs pour les demandes en autorisation de poursuites (n°s 3140 et 3141).

Avis de concours pour deux emplois de sténographe des débats de l'Assemblée nationale.

Un concours pour deux emplois de sténographe des débats de l'Assemblée nationale aura lieu au mois de mars 1957.

La date des épreuves et celle de la clôture des inscriptions seront indiquées ultérieurement.

Peuvent participer à ce concours les candidats du sexe masculin qui sont pourvus:

Soit de l'un des diplômes ou certificats énumérés à l'arrêté du 30 juillet 1953 pris en application de l'article 2 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, modifié par le décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 5 août 1953, p. 6880);

Soit d'un diplôme complet de bachelier de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme admis à l'équivalence du baccalauréat par l'administration.

Le concours est ouvert aux praticiens de tous systèmes de sténographie *manuscrite*.

Il comprend:

Trois dictées:

— La première, de cinq minutes, à la moyenne de 140 mots à la minute;

— La seconde, de douze minutes, à une vitesse variable de 150 à 180 mots à la minute;

— La troisième, d'un texte incorrect à remettre au point.

Les candidats ayant subi avec succès ces premières épreuves sont appelés à faire, en séance, pendant plusieurs jours, le service des sténographes des débats.

Pour être admis à participer aux épreuves, les candidats doivent:

— Etre Français;

— Etre âgés de *vingt ans au moins*, avoir satisfait à la loi sur le recrutement ou être libérables de leurs obligations actives dans les trois mois qui suivent la date du concours);

...et de *trente ans au plus*, cette limite étant prolongée de la durée totale des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats, et d'un an par enfant à charge;

— Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais Bourbon, 126, rue de l'Université, une demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance;
2° Extrait pour néant du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;
3° Note indiquant leur situation de famille, leur profession ou occupation actuelles;
4° Copie certifiée conforme des diplômes possédés;
5° Certificat médical attestant que les candidats sont indemnes de toute affection organique et notamment qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie tuberculeuse ou cancéreuse;
6° Une pièce établissant: soit qu'ils sont libérables de leurs obligations militaires actives dans les trois mois suivant la date du concours, soit qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme délivrés par le bureau de recrutement).

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau 109), 126, rue de l'Université, de quinze heures à dix-sept heures.

Avis de concours pour un emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale.

(Rédaction des comptes rendus analytiques des séances.)

Un concours pour un emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale aura lieu au mois de mars 1957.

La date des épreuves et celle de la clôture des inscriptions seront indiquées ultérieurement.

Ce concours est réservé aux candidats du sexe masculin pourvus à la fois:

1° D'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes ou certificats énumérés à l'arrêté du 30 juillet 1953, pris en application de l'article 2 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, modifié par le décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 5 août 1953, p. 6880);

2° D'un diplôme complet de bachelier comportant des épreuves de latin ou d'un diplôme de licence comprenant un certificat d'études latines.

Il comporte les épreuves suivantes:

— Deux lectures durant chacune un quart d'heure, l'une d'un discours politique, l'autre d'un discours financier, sont faites successivement. Elles représentent environ trois colonnes et demie du *Journal officiel* (tirages antérieurs au 2 janvier 1950) ou trois colonnes (tirages postérieurs au 2 janvier 1950). Les candidats prennent des notes à partir desquelles ils rédigent en une heure, en style direct, une analyse du discours qu'ils ont entendu. Ceux qui sont déclarés admissibles sont appelés à faire pendant quelques jours le même service que les secrétaires des débats: ils prennent des notes en séance et disposent ensuite d'une heure pour rédiger leur compte rendu. L'heure écoulée, ils retournent prendre d'autres notes, et ce roulement continue jusqu'à la fin de la séance.

Les copies sont notées de 0 à 20.

Pour être admis à participer aux épreuves, les candidats doivent:

— Etre Français;

— Etre âgés de *vingt ans au moins*, avoir satisfait aux obligations imposées par la loi sur le recrutement de l'armée, ou être libérables des obligations actives dans les trois mois qui suivent la date du concours,

... Et de *trente ans au plus*, cette limite étant prolongée de la durée totale des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats, et d'un an par enfant à charge;

— Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, une demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance;

2° Extrait pour néant du casier judiciaire, délivré depuis moins de trois mois par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

3° Note indiquant leur situation de famille, leur profession ou occupation actuelle;

4° Copie certifiée conforme des diplômes possédés;

5° Certificat médical datant de moins de trois mois attestant que les candidats sont indemnes de toute affection organique et, notamment, qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie tuberculeuse ou cancéreuse;

6° Une pièce établissant soit qu'ils sont libérables de leurs obligations militaires actives dans les trois mois suivant la date du concours, soit qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme, délivrés par le bureau de recrutement).

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau n° 109), 126, rue de l'Université, de quinze heures à dix-huit heures.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du lundi 17 décembre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi de finances pour 1957, adopté par l'Assemblée nationale. (N°s 157 et 162, session de 1956-1957. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.) (Discussion générale et 1re partie, articles 1er à 7, 8 et états A et B, 8 bis [ancien 13], 8 ter [ancien 97], état B bis [ancien K] et articles 9 à 11, 12 et annexe.)

Documents mis en distribution le lundi 17 décembre 1956.

N° 570 (session de 1955-1956). — Rapport d'information de M. Rochereau sur la mission économique française en Chine populaire.

N° 147. — Rapport de M. Lamousse sur le projet de loi instituant une limitation des saisies-arrêts en matière de droits d'auteur.

N° 148. — Rapport de M. Marcilhacy sur le projet de loi modifiant certains articles de la loi sur la liberté de la presse.

N° 153. — Rapport de M. Lamousse sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser la ratification de la convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

N° 157 (1). — Projet de loi de finances pour 1957, adopté par l'Assemblée nationale.

N° 161. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie de certaines infractions commises dans le territoire du Cameroun.

N° 162. — Rapport général de M. Pellenc sur le projet de loi de finances pour 1957, adopté par l'Assemblée nationale. — (1) Annexe: tomes I et II (volume I). — Annexes: avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, par MM. Canivez, Lelant, Lamousse et Jean Berlaud. — Avis de la commission de la production industrielle, par M. de Villoutreys.

N° 163. — Rapport d'information de M. Jacques Debû-Bridel sur les taxes fiscales et de péréquation figurant à l'état K annexé au projet de loi de finances pour 1957, adopté par l'Assemblée nationale.

N° 164. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les délais de dénonciation des forfaits en matière de bénéfices industriels et commerciaux.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 14 décembre 1956.

Convocation de commission.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 19 décembre 1956 (local n° 213):

1° A neuf heures trente.

Audition de M. Langlet, secrétaire général de l'union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré.

Suite de l'examen des rapports de Mme Thome-Patenôtre et de M. Edgard Pisani sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

2° A quinze heures.

Suite de l'examen des rapports de Mme Thome-Patenôtre et de M. Edgard Pisani.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du lundi 17 décembre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat. (N°s 145, 148 et 165, session 1956-1957; M. Troisgros, rapporteur; et n° 173, session 1956-1957. Avis de la commission des affaires financières; M. Antonini, rapporteur. Avis de la commission de politique générale; Mme Lefaucheux, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer. (N°s 146, 148 et 168, session 1956-1957; M. Troisgros, rapporteur. Avis de la commission des affaires financières; M. Antonini, rapporteur. Avis de la commission de politique générale; Mme Lefaucheux, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 retirant le caractère obligatoire à certaines dépenses à la charge des budgets des groupes de territoires et des territoires d'outre-mer ainsi que des provinces de Madagascar. (N°s 144, 148 et 169, session 1956-1957; M. Marcel Léger, rapporteur; et n° 171, session 1956-1957. Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales; M. Alfred Bour, rapporteur. Avis de la commission de politique générale; Mme Lefaucheux, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 17 décembre 1956.

N° 135 (1). — Rapport d'information par MM. Chiarasini, Max André, Odru et Roulleaux-Dugage, au nom de la commission de politique générale, sur la mission d'information chargée de rechercher les causes et les responsabilités des récents événements de Conakry.

N° 136 (1). — Rapport par M. Charles-Cros, au nom de la commission de politique générale, sur la demande d'avis (n° 128, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.

N° 162 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 2257) de M. Henri Thebault, député, tendant à régler la situation douloureuse des familles eurasiennes réfugiées d'Indochine, actuellement installées dans des baraquements ayant abrité des prisonniers de guerre et des détenus de droit commun, au Vigeant (Vienne) (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 163 (2). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 56-1249 du 10 décembre 1956 instituant un régime spécial concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 176. — Rapport par M. Chiarasini, au nom de la commission de politique générale, sur la demande d'avis (n° 139, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions du conseil de gouvernement et portant extension des attributions de l'assemblée représentative de Madagascar.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le samedi 15 décembre 1956.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le vendredi 14 décembre 1956.

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le lundi 17 décembre 1956, à dix-neuf heures (local n° C-48), palais de l'Union française:

I. — Suite de l'examen des décrets pris en application de la loi-cadre.

II. — Questions diverses.

Rectificatif.

La commission du plan, de l'équipement et des communications qui devait se réunir le mercredi 19 décembre 1956, à quinze heures, dans le local n° C-16, se réunira dans le local n° C- 14, à la même date et à la même heure:

Même ordre du jour.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 19 décembre 1956, à quinze heures (local n° C. 16), palais de l'Union française:

Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 23, session 1956-1957) sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession des Etablissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon, signé à la Nouvelle-Delhi, le 28 mai 1956.

Annulation de convocation de commission.

La réunion de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer qui devait avoir lieu le mardi 18 décembre 1956, à quatorze heures trente (local n° C. 16), palais de l'Union française, est annulée.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 18 décembre 1956.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Conjoncture économique et sociale dans l'Afrique noire. — Rapport et projet d'avis présentés au nom de la commission de l'économie de l'Union française par M. Lawrence.

2. — Etude de la conjoncture économique à la fin du deuxième semestre 1956:

a) Rapport sur cette question présenté par M. Jacques Dumontier;

b) Evolution de la conjoncture au cours du premier semestre de l'année 1957 et étude des suggestions pour assurer le rétablissement de l'équilibre économique.

Rapport et projet d'avis présentés par M. Malterre.

Ces deux rapports et ce projet d'avis seront présentés au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif au résultat du tirage des obligations 5 p. 100 amortissable 1938-1948.

Le 15 décembre 1956, à dix heures, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort des trois séries des obligations 5 p. 100 amortissable 1938-1948 (décret du 13 mai 1938 et arrêté du 16 mars 1948) qui devront être remboursées à partir du 15 février 1957.

Le sort a désigné les séries 16, 36, 25.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des inscriptions appartenant à ces séries aura lieu à partir de la date précitée du 15 février 1956, savoir:

Pour Paris: à la paierie générale de la Seine, à la recette générale des finances de la Seine et aux recettes-perceptions,

Et pour les départements: aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31 quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris

COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.014.00, PARIS

et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces

TIRAGES FINANCIERS

REGIE AUTONOME DES PETROLES

SIÈGE SOCIAL: 12, 14, 16, RUE JEAN-NICOT, PARIS (7e)

R. C.: Seine 54-B 913.

Obligations 3 1/2 0/0 1946 *de* 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 30 novembre 1956 et remboursables à partir du 1er janvier 1957 à 5.000 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 1.298	57	79.835 à 81.124	55
57.018 à 60.879	56	84.589 à 90.000	57

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Amortissement de l'emprunt Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais 3 1/2 0/0 1946.

Les porteurs d'obligations Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais 3 1/2 0/0 1946 de 5.000 F sont informés que l'amortissement au 16 février 1957 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

ARJOMARI

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 384.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DU PONT-DE-LODI, PARIS (6e)

Registre du commerce: Seine n° 55-B 9442.

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1948 DE 5.000 F

DE

l'ancienne société Papeteries Johannot.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 70 obligations amorties au quatrième tirage au sort du 10 décembre 1956 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1957. Ces titres seront remboursables à 5.000 F;

2° Des séries sorties aux tirages précédents, parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 283	55	844 à 912	56
659 à 773	57	952 à 1.012	56

Société des Fonderies de Bayard et Saint-Dizier

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 540 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A BAYARD (HAUTE-MARNE)

Registre du commerce : Saint-Dizier 54-B 25.

Répertoire des producteurs : Haute-Marne n° 96.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité d'obligations de l'emprunt 4 1/4 0/0 1946, au nominal de 5.000 F, correspondant au cinquième amortissement prévu pour le 31 décembre 1956.

Tous les amortissements antérieurs ont été réalisés par rachats en Bourse.

ANCIENNES SALINES DOMANIALES de l'EST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DE RIGNY, PARIS (8e)

R. C. : Seine 54-B 5629.

Obligations 4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme des anciennes salines domaniales de l'Est a procédé, conformément aux modalités de l'emprunt et pour épuiser l'annuité fixée, au rachat en Bourse et à l'annulation de cent cinquante-neuf obligations pour l'année 1957.

En conséquence, il n'a été procédé et ne sera procédé en 1957 à aucun tirage au sort au titre de l'amortissement prévu pour cette année.

COMPAGNIE DE PONT-A-MOUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

PLACE CAMILLE-CAVALLIER, A NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Registre du commerce : Nancy 56-B 7.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F nominal sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité d'obligations prévue au 1er janvier 1957 pour la quatorzième tranche d'amortissement de cet emprunt.

Tous les amortissements antérieurs ont été réalisés par rachats en Bourse.

Société Auxiliaire des Distributions d'Eau

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 540.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE DE LA BAUME, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 56-B 7750.

Obligations de 10.000 *F* 6 3/4 0/0 1951.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série des 114 obligations sorties au sixième tirage au sort du 4 décembre 1956 formant, avec les 113 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er janvier 1957.** Ces obligations seront remboursables à 10.000 F ;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.176 à 2.289	57	4.801 à 4.900	55
3.054 à 3.176	56	9.626 à 9.713	53

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Georgette-Laurence Haas, née le 11 décembre 1921 à Bordeaux, célibataire majeure, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 29, rue Borghèse, agissant tant en son nom personnel que pour ses deux enfants mineures : Arielle, née le 6 mai 1943 à Bucarest, et Chantal, née le 23 juillet 1947 à Neuilly-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Méral.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

16 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie. **Association d'éducation populaire Aitzina d'Espés-Undurein.** But : organisation, fondation, entretien, développement des œuvres d'éducation populaire ; acquisition et prise en location des immeubles aux fins ci-dessus. Siège social : maison Hahintz, Espés-Undurein (Basses-Pyrénées).

16 novembre 1956 Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Société musicale La Patriote.** But : exécuter, suivant le désir de la commune, les concerts publics et messes en musique (fête patronale, commémoration quelconque) et, sur demande, interprétations musicales dans les communes voisines. Siège social : salle des fêtes de la commune de Saint-Paul-du-Vernay (Calvados).

16 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Guyane. **Yacht-Club guyanais.** But : développement et encouragement de la navigation de plaisance et des sports nautiques sous toutes leurs formes. Siège social : 15, avenue Louis-Blanc, Cayenne.

19 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Société des chasseurs et des propriétaires d'Auliac, commune de Talizat.** But : réprimer le braconnage ; favoriser la conservation du gibier par création de réserves ; détruire les nuisibles. Siège social : mairie de Talizat (Cantal).

20 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Association truffière d'Anglefort.** But : favoriser la culture de la truffe dans la région. Siège social : mairie d'Anglefort (Ain).

24 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Cantine scolaire de Vains.** But : fournir un repas chaud aux enfants des écoles. Siège social : école désaffectée de Vains (Manche).

24 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Gap. **Association des parents d'élèves de l'école de Pelleautier.** But : faciliter les rapports entre les parents d'élèves et les autorités supérieures dont relève l'école ; contribuer à la prospérité morale et matérielle de l'établissement. Siège social : au domicile de M. Octavien Combe, Pelleautier.

26 novembre 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association d'éducation populaire du quartier Château-Gaillard.** But : promouvoir l'éducation populaire et organiser tous loisirs sains et éducatifs par tous moyens. Siège social : 2, rue Flachet, Villeurbanne.

26 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association des amis de l'école de Chatenoy-en-Bresse.** But : favoriser l'organisation matérielle de l'école publique de Chatenoy-en-Bresse. Siège social : mairie de Chatenoy-en-Bresse (Saône-et-Loire).

27 novembre 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale Sainte-Thérèse.** But : maintenir les relations amicales ; aider matériellement et moralement ses membres ; participer au recrutement de l'école et s'intéresser à toutes les œuvres d'éducation post-scolaires et d'éducation populaire. Siège social : école Montée-Saint-Germain, l'Arbresle.

28 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Foyers de la métallurgie.** But : création et gestion, dans la région parisienne, de toute œuvre susceptible de faciliter l'accueil et le logement de main-d'œuvre appelée à travailler dans les industries des métaux de cette région. Siège social : 45, rue Boissière, Paris.

28 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Maison des jeunes et de la culture de Thoissey et de la région.** But : création, gestion et contrôle de cette maison. Siège social : mairie de Thoissey.

29 novembre 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Foyer restaurant Le Réconfort.** But : assurer aux personnes nécessiteuses du quartier un repas journalier à des prix réduits et, le cas échéant, des goûters et une salle chauffée. Siège social : 110, cours du Docteur-Long, Lyon.

29 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Nous qui espérons.** But : grouper, dans un but amical, les malades et anciens malades des établissements hospitaliers de Berck ; procurer aux malades actuellement hospitalisés dans les divers établissements de Berck, dans le cadre de ces établissements et avec leur agrément, toutes occupations, activités, distractions compatibles avec leur état physique, de nature à atténuer leur solitude, à maintenir leur bonne santé morale et à améliorer leur situation matérielle ; décider toutes mesures d'assistance, de prévoyance ou de secours vis-à-vis des malades considérés et de leurs familles. Siège social : villa Maritza, rue Cachelou, Berck (Pas-de-Calais).

30 novembre 1956. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Comité d'entraide aux soldats de la commune d'Auchy-les-Hesdin présents en Afrique du Nord.** But : aide aux soldats et à leurs familles. Siège social : mairie d'Auchy-les-Hesdin.

30 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Foyer rural de Saint-Berain-sous-Sanvignes.** But : éducation, information technique, émancipation intellectuelle et sociale et récréation de ses membres. Siège social : foyer rural, au bourg de Saint-Berain-sous-Sanvignes (Saône-et-Loire).

1er décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Cité-Club des jeunes.** But : aide et sauvegarde des jeunes dans leur logement, leur nourriture, leurs loisirs et tous autres besoins. Siège social : 66, rue Georges-Clemenceau, Troyes.

1er décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association d'éducation populaire et sportive La Saint-Eutrope.** But : promouvoir les cercles d'études pour les cours professionnels, ménagers, agricoles et les séances récréatives artistiques et théâtrales ; développer par la gymnastique, le basket-ball et les sports. Siège social : au presbytère du Poiroux, par Avrillé (Vendée).

1er décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Maison des polios et des handicapés.** But : grouper les poliomyélitiques ou autres infirmes moteurs arrivés à un état de stabilisation et se trouvant en mesure d'exercer une activité professionnelle ; les aider à la recherche ou à la reprise d'un travail et, d'une façon générale, leur faciliter une réadaptation à la vie sociale. Siège social : 82, boulevard de Belgique, le Vésinet.

3 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Fédération nationale des mutilés et invalides du travail.** But : défendre les intérêts des accidentés du travail. Siège social : place Marcel-Guinot, Louhans (Saône-et-Loire).

3 décembre 1956. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association locale des aides familiales rurales du Veinazes.** But : aider matériellement et moralement les familles à domicile. Siège social : mairie de Jussac.

3 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale des chasseurs de Saint-Lumine-de-Coutais.** But : réglementation de la chasse sur le territoire soumis à sa compétence. Siège social : chez M. Perrocheau, vice-président, Saint-Lumine-de-Coutais.

3 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Art présent - Association d'études et de recherches artistiques du Sud-Ouest.** But : présenter des œuvres de jeunes artistes de valeur et activer la décentralisation dans le Sud-Ouest en encourageant les contacts entre amateurs et artistes. Siège social : 12, rue Paul-Mériel, Toulouse.

4 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Union chorale mixte de Tournon-Tain.** But : perfectionner le chant choral ; resserrer les liens d'amitié entre les chanteurs. Siège social : mairie de Tournon (Ardèche).

4 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Section des jeunes du Mouvement chrétien pour la paix.** But : favoriser l'étude objective des grands problèmes du monde moderne et des manifestations concrètes dans le sens de la paix, notamment des chantiers de travail. Siège social : 3, rue de Versailles, Ville-d'Avray.

5 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Union sportive de la sécurité sociale.** But : pratique des sports de plein air. Siège social : caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, jardins Desclieux, Fort-de-France.

5 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Cantine scolaire de Béraut (Gers).** But : servir, à midi, un repas aux élèves. Siège social : école publique de Béraut (Gers).

5 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des riverains de la rue du Moulin, des communes de Saint-Gratien, Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise) et Epinay-sur-Seine (Seine).** But : amélioration des conditions sociales et de viabilité des habitants de la rue du Moulin. Siège social : 34, rue du Moulin, Saint-Gratien (Seine-et-Oise).

6 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association professionnelle des conseils juridiques et fiscaux du Sud-Ouest.** But : grouper les conseils juridiques et fiscaux de la région pour la défense de leurs intérêts moraux et matériels. Siège social : 14, rue Voltaire, Bordeaux.

7 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association des rééducateurs de la parole et du langage oral et écrit.** But : grouper les rééducateurs orthophonistes en vue d'organiser l'exercice de leur profession. Siège social : 10, rue de l'Arrivée, Paris.

7 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Tours. **Union des caisses de mutualité sociale agricole du département d'Indre-et-Loire.** But : coordination de l'action des caisses d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse agricole d'Indre-et-Loire. Siège social : immeuble de la caisse d'allocations familiales agricoles, 31, rue Michelet, Tours.

7 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Amicale des commerçants des rues de Verdun et Toupot.** But : apporter, au cours des fêtes principales de l'année, une animation spectaculaire de ces deux rues, tant par les décorations des vitrines que par celle des rues. Siège social : 2, rue du Temple, Chaumont.

8 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Comité interprofessionnel du logement de Sarlat.** But : construction et aide à la construction. Siège social : mairie de Sarlat (Dordogne).

10 décembre 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Cercle choral Les XXX.** But : étude et propagation du chant d'ensemble. Siège social : palais de la Bière, 6, place de Béthune, Lille.

10 décembre 1956. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école Maison-Neuve-Tivoli.** But : établir et entretenir des liens de camaraderie entre élèves ; développer les liens entre le personnel enseignant et les familles. Siège social : école de Tivoli, Aurillac.

10 décembre 1956. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Comité d'entente et de coordination des anciens combattants, victimes de guerre et groupements patriotiques d'Avion.** But : développer l'entraide de ces groupements et organiser des fêtes au profit de leurs œuvres sociales ; coordonner leurs relations avec les autorités. Siège social : café Leporcq, 35, avenue Félix-Cadras, Avion.

MODIFICATIONS

20 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. Le Groupe d'art plastique de Sénas change son titre qui devient **Groupe populaire d'art plastique des Alpilles.** Siège social : mairie de Sénas (Bouches-du-Rhône).

15 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association familiale ouvrière du 19e arrondissement** transfère son siège social du 110, avenue Simon-Bolivar, Paris, au 68, rue de Meaux, Paris.

20 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Les Amitiés de Saint-Junien** modifient leurs statuts et transfèrent leur siège social de chez M. Villoutreix, libraire, rue Lucien-Dumas, Saint-Junien, à la mairie de Saint-Junien (Haute-Vienne).

22 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **La Farandole (groupe folklorique des écoles normales supérieures)** transfère son siège social du 42, rue du Château-des-Rentiers, Paris, au 48, boulevard Jourdan, Paris.

23 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure de fonderie** transfère son siège social du 2, rue de Bassano, Paris, aux 278-284, avenue Aristide-Briand, Bagneux.

28 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Pau. L'Amicale des donneurs de sang de Pau et des environs change son titre qui devient **Volontaires du sang de Pau et environs.** Siège social : 17, rue Emile-Guichenné, Pau.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.